

PAYSAGES - PATRIMOINE

I. LES PAYSAGES DE LA GIRONDE

Le département de la Gironde doit son nom à l'estuaire du même nom qui prend naissance au nord de la confluence de la Dordogne et de la Garonne, au bec d'Ambès, en aval de Bordeaux.

Plus grand département de France métropolitaine avec 10 000 km², il s'étend sur près de 170 km du nord au sud, sur près de 120 km d'ouest en est et 126 km d'ouverture sur le littoral entre la Pointe de Grave et le Bassin d'Arcachon.

Limitrophe aux départements des Landes, du Lot et Garonne, de la Dordogne et de la Charente Maritime, le département de la Gironde recèle des paysages riches et diversifiés reflétant les interactions entre les activités humaines et l'évolution physique du territoire.

Les paysages girondins s'organisent autour d'une diagonale Garonne-Gironde. A l'ouest s'étend le paysage plat des Landes, adoptant une ambiance simple et parfois d'aspect rationalisé, alors qu'à l'est apparaissent les coteaux girondins, amenant une plus grande variété de paysages du fait d'un site plus chahuté. Deux grandes formes de relief apparaissent : les dunes (majoritairement sur le littoral) et les coteaux (majoritairement boisés et viticoles et bordant principalement la rive droite de la Garonne, de la Dordogne et de la Gironde).

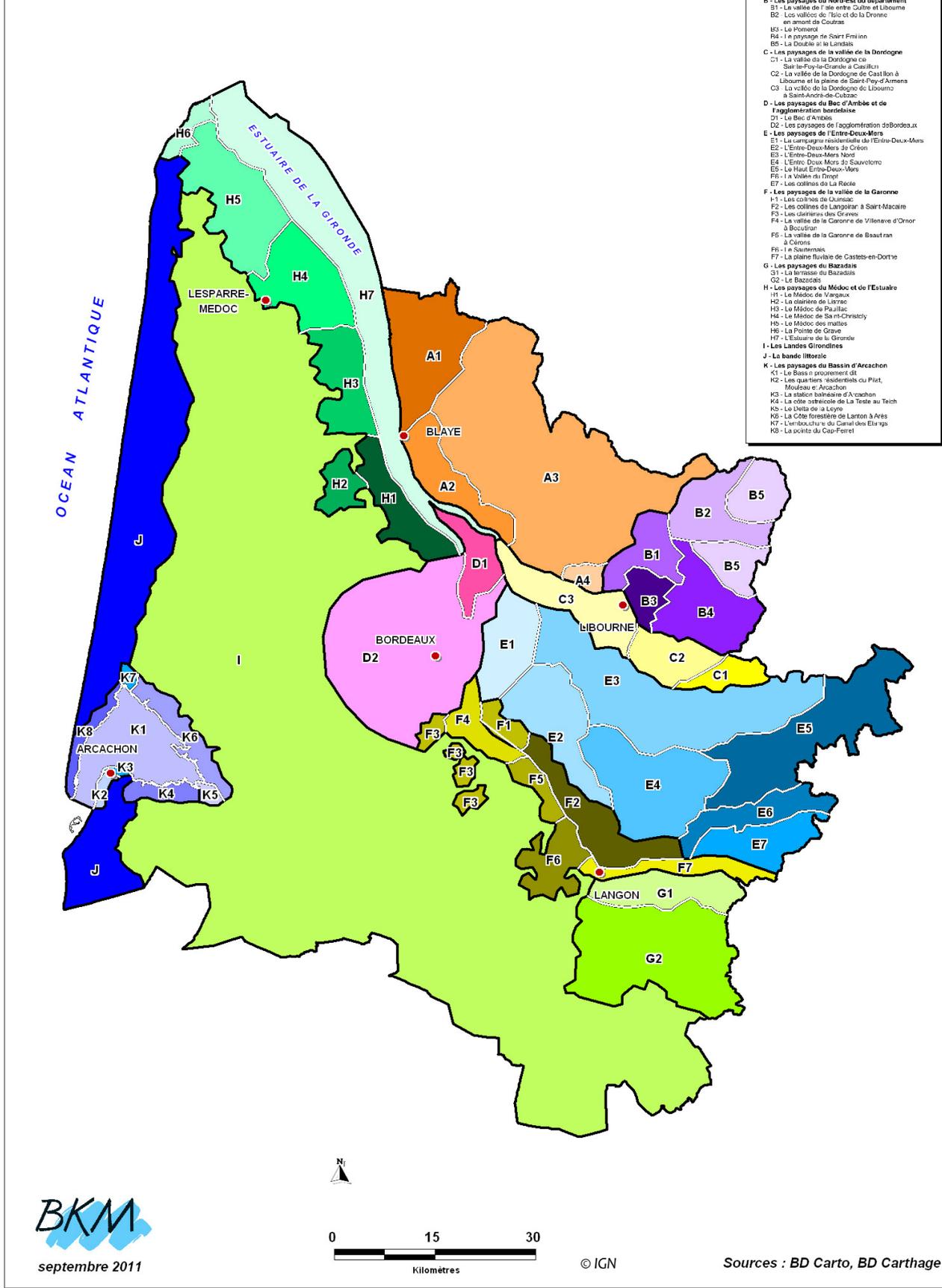
Au cœur du département, l'agglomération bordelaise est un nœud urbain important. Cette polarisation amène un certain mitage de l'habitat dans les territoires alentours, et sur l'axe menant à Arcachon.

Le kaléidoscope paysager de la Gironde est composé de paysages agricoles, forestiers, viticoles, urbains, balnéaires et aquatiques (lacs, fleuves, marais, vallées humides). Comme dans la plupart des territoires, l'eau et ses multiples aspects (stagnante, courante, salée, douce, ferrugineuse, boueuse, en océan, en fleuve, en lac, en marais, en jalles...) a une grande importance dans sa composition, apportant de multiples visages au département.

Afin de définir au mieux les paysages girondins, le découpage qui suit est repris de l'atlas paysager de la Gironde (*Connaissance et valorisation des paysages en Gironde – Follea/Gautier – 1997*) qui est le référentiel paysager au niveau départemental. Sa version actualisée est consultable à l'adresse suivante : <http://atlas-paysages.gironde.fr>

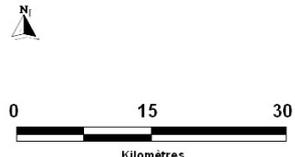
PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE

PAYSAGES DEPARTEMENTAUX



- A - Les paysages du Nord du département**
 - A1 - Les collines de Bars et Saint-Jés
 - A2 - Les collines de Blaye et Blaye
 - A3 - L'arrière pays du Blayais à Fronsac
 - A4 - Le Tronçais
- B - Les paysages du Nord-Est du département**
 - B1 - La vallée de l'Ais entre Cuhac et Libourne
 - B2 - Les vallées de l'Ais et de la Dronne en amont de Coutras
 - B3 - Le Pomerac
 - B4 - Le paysage de Saint-Frémont
 - B5 - La Double et le Lantais
- C - Les paysages de la vallée de la Dordogne**
 - C1 - La vallée de la Dordogne ceinturée de Saint-Foy-Grenade à Castillon
 - C2 - La vallée de la Dordogne de Castillon à Libourne et la plaine de Saint-Pey-d'Armenac
 - C3 - La vallée de la Dordogne de Libourne à Saint-André-de-Cubzac
- D - Les paysages du Bac d'Ambe et de l'agglomération bordelaise**
 - D1 - Le Bac d'Ambe
 - D2 - Les paysages de l'agglomération de Bordeaux
- E - Les paysages de l'Entre-Deux-Mers**
 - E1 - La campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers
 - E2 - L'Entre-Deux-Mers de Gironde
 - E3 - L'Entre-Deux-Mers Nord
 - E4 - L'Entre-Deux-Mers de Sauveterre
 - E5 - Le Haut-Entre-Deux-Mers
 - E6 - La Vallée du Dropt
 - E7 - Les collines de La Rivière
- F - Les paysages de la vallée de la Garonne**
 - F1 - Les collines de Duras
 - F2 - Les collines de Langon à Saint-Macaire
 - F3 - Les coteaux des Graves
 - F4 - La vallée de la Garonne de Villedieu d'Ornon à Bécudun
 - F5 - La vallée de la Garonne de Baugran à Cérons
 - F6 - Le Sarrernalis
 - F7 - La plaine fluviale de Castels-en-Dore
- G - Les paysages du Bazadais**
 - G1 - La terrasse du Bazadais
 - G2 - Le Bazadais
- H - Les paysages du Médoc et de l'Estuaire**
 - H1 - Le Médoc de Vieux
 - H2 - Le Médoc de Lurme
 - H3 - Le Médoc de Pailhas
 - H4 - Le Médoc de Saint-Christoly
 - H5 - Le Médoc des mottes
 - H6 - La Pointe de Grave
 - H7 - L'Estuaire de la Gironde
- I - Les Landes Gironnaises**
- J - La bande littorale**
- K - Les paysages du Bassin d'Arcachon**
 - K1 - Le Bassin en son ensemble
 - K2 - Les quartiers résidentiels ou Piet, Moulins et Arcachon
 - K3 - La station balnéaire d'Arcachon
 - K4 - La côte sablonneuse de La Teste au Teich
 - K5 - Le Delta de la Leyre
 - K6 - La Côte forestière de Lanton à Arès
 - K7 - L'embouchure du Canal des Etangs
 - K8 - La pointe du Cap-Ferret

BKM
septembre 2011



© IGN Sources : BD Carto, BD Carthage

I.1. Descriptif des différents paysages de la Gironde

I.1.1. Les paysages du nord du département

- Le marais de Braud-et-Saint-Louis
- Les collines de Bourg et Blaye
- L'arrière-pays du Blayais au Fronsadais
- Le Fronsadais

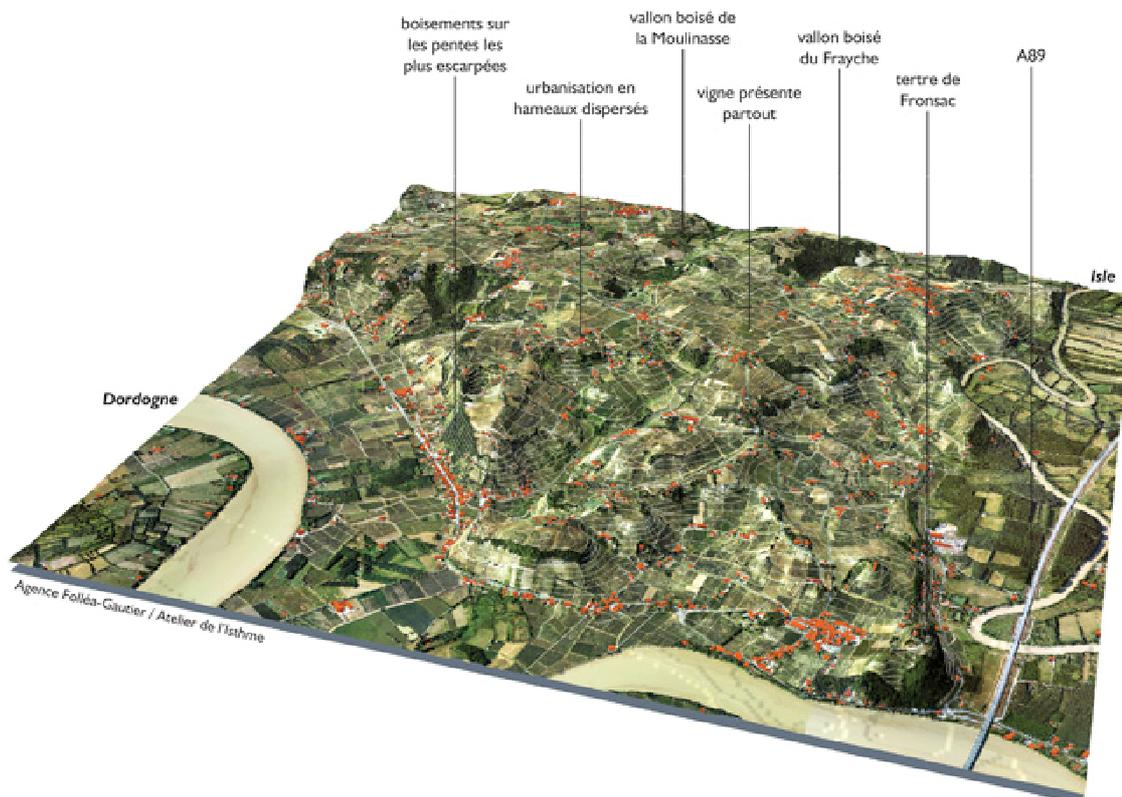
Le paysage du nord du département est marqué par les coteaux qui bordent la rive droite de la Dordogne et de la Gironde et les collines viticoles se déployant au-delà. L'affaiblissement de ces collines a favorisé l'implantation de Saint-André-de-Cubzac et des grandes infrastructures. Le vaste arrière-pays s'étend sur des sols moins riches, plus agricoles et moins viticoles, de plus en plus sableux et forestiers vers le Nord. Tout à fait au nord-ouest, en aval de Blaye, le département occupe une partie de l'immense marais agricole qui borde la Gironde. Les pieds de coteaux en bordure de fleuves accueillent des bourgs denses et des ports.



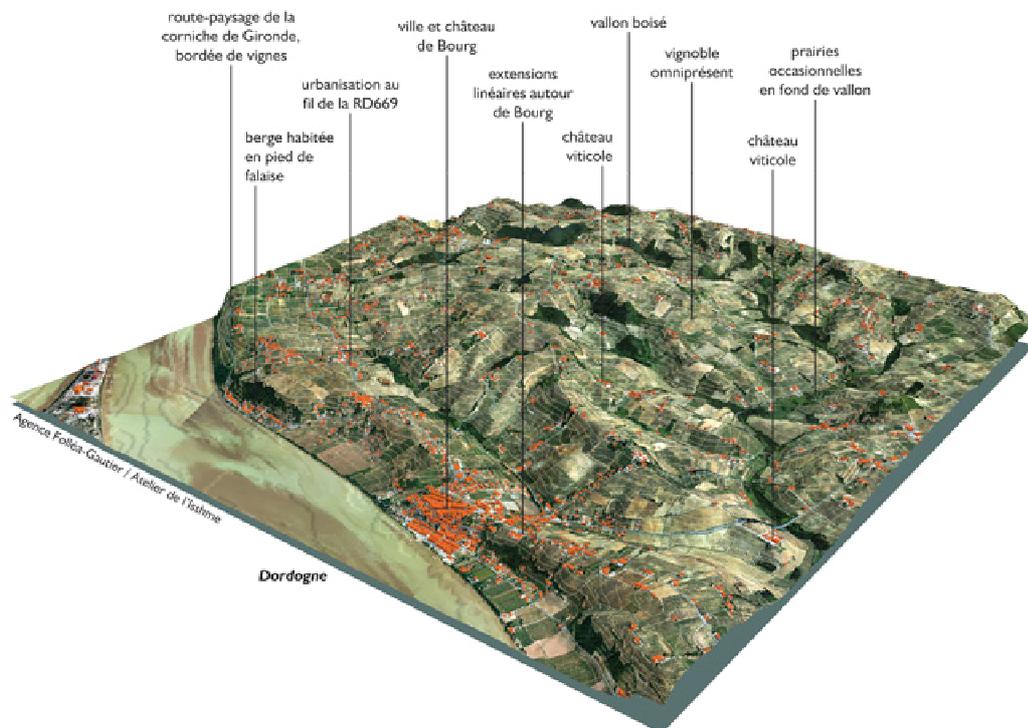
Viticulture et forêt alternent sur des coteaux souples. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Une assez grande présence de la vigne et de petits hameaux autour de Blaye. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Dans le Fronsadais, l'habitat est diffus dans les coteaux viticoles. Les hameaux dispersés, tendent à se réunir le long des axes routiers. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Dans le Blayais, le bourg est concentré en bord de Fleuve, et l'on retrouve des extensions linéaires récentes le long de la voirie principale. Dans les collines, les châteaux et les hameaux sont dispersés au milieu des vignes. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.2. Les paysages du nord-est du département

- La vallée de l'Isle entre Guîtres et Libourne
- Les vallées de l'Isle et de la Dronne en amont de Coutras
- Le Pomerol
- Les paysages de Saint-Emilion
- La Double et le Landais

Au nord et à l'est de Libourne, les paysages sont très contrastés :

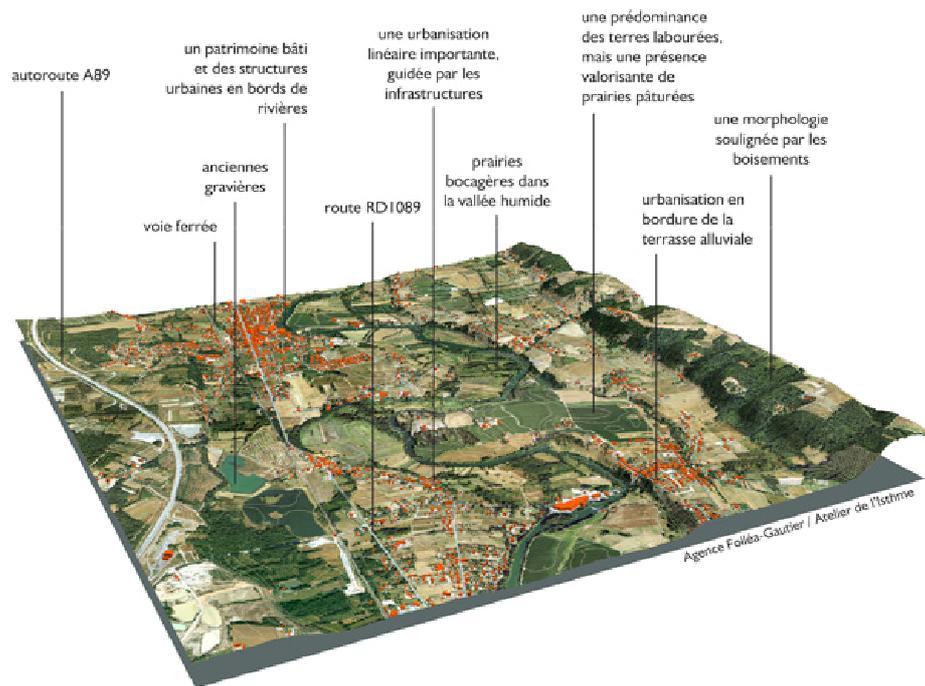
- Le paysage de vallées avec l'Isle et la Dronne
- Les paysages agricoles et forestiers avec la Double et le Landais séparés l'un de l'autre par l'Isle
- Les paysages viticoles avec le Pomerol d'une part et l'ensemble Saint-Emilionnais d'autre part (avec Saint-Émilion, et ses satellites, Montagne Puisseguin, Lussac et Saint Georges)



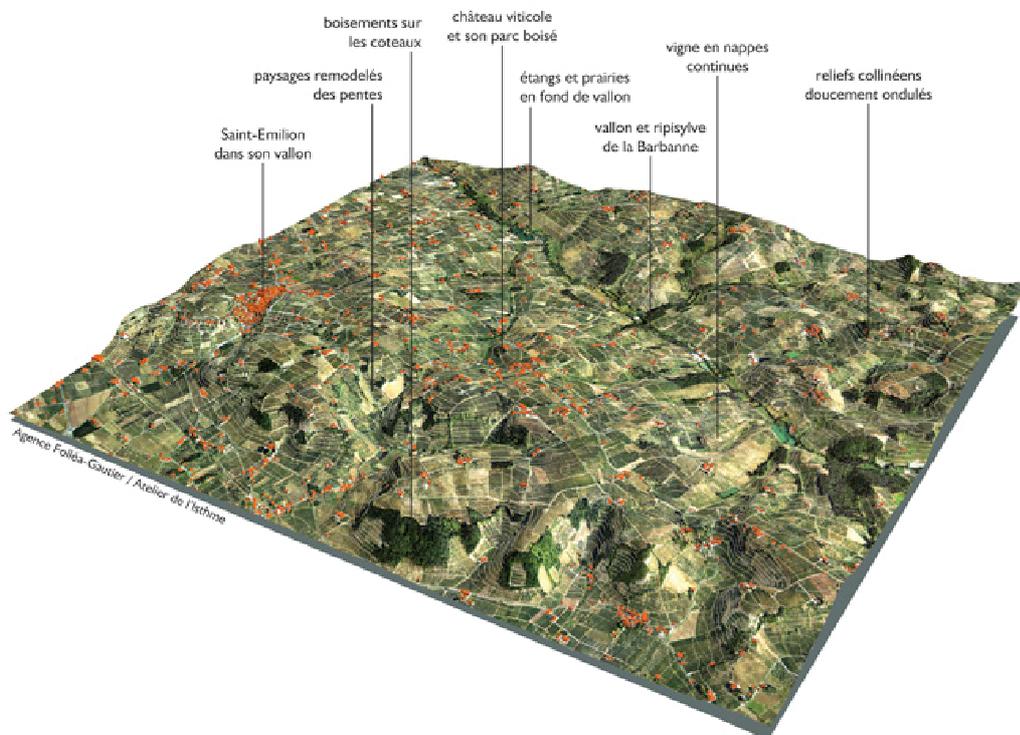
La vigne laisse progressivement la place aux horizons boisés. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Le village de Saint-Emilion surplombé par le clocher. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Dans la vallée de l'Isle et la Dronne, la structure urbaine bâtie se trouve en bord de rivière. A partir de là se déploie une urbanisation linéaire récente le long des infrastructures. En bordure de terrasse alluviale, des hameaux anciens, grossis par des extensions pavillonnaires récentes, profitent des vues. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Le paysage de Saint-Emilion se caractérise par l'implantation du bourg dense et ancien dans le vallon et sur les pentes, entouré par un paysage viticole soigné. Dans le paysage alentour sont dispersés des bâtiments isolés, et des châteaux viticoles, profitant des vues dégagées et du relief. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.3. Les paysages de la vallée de la Dordogne

- La vallée de la Dordogne de Sainte-Foy-la-Grande à Castillon-la-Bataille
- La vallée de la Dordogne de Castillon à Libourne et la plaine de Saint-Pey-D'Armens
- La vallée de la Dordogne de Libourne à Saint-André-de-Cubzac

On peut distinguer trois types de paysage :

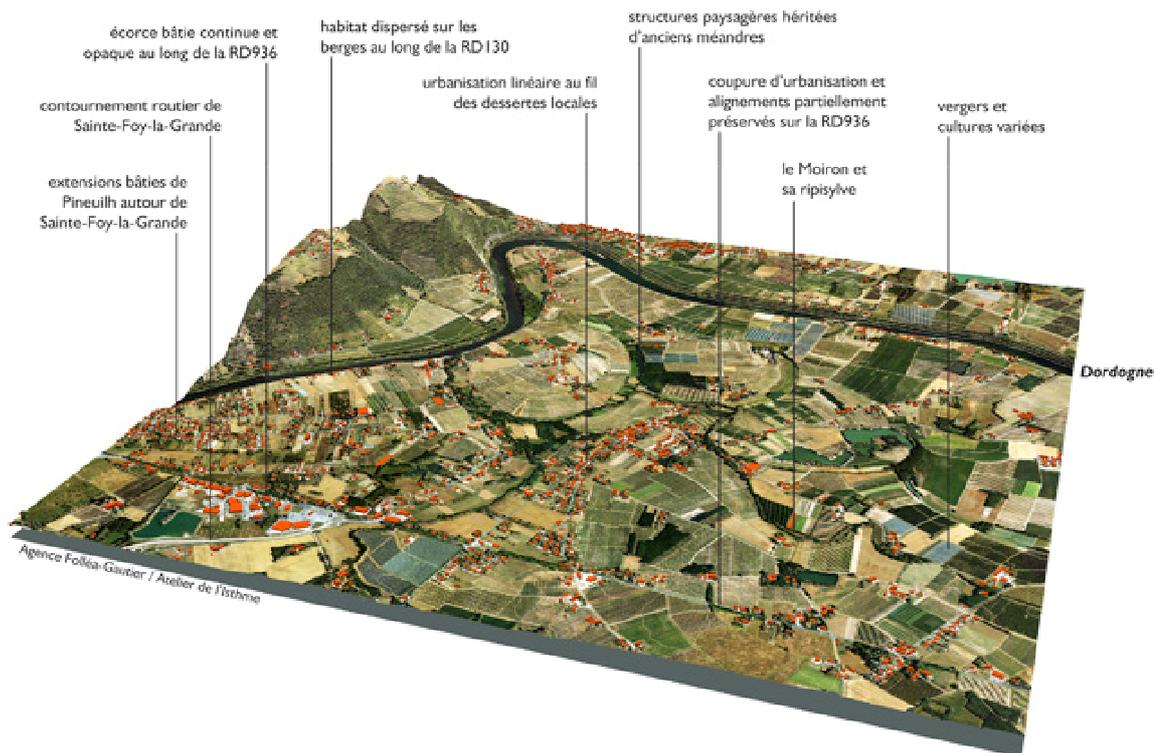
- Une vallée-rivière autour de Sainte-Foy-la-Grande avec une large plaine alluviale cultivée de céréales et partiellement boisée de peupleraies
- Une vallée-plaine de Castillon à Libourne avec une large plaine alluviale majoritairement viticole et ponctuée d'habitats et de châteaux
- Une vallée-fleuve de Libourne à Saint-André-de-Cubzac avec une étroite plaine alluviale cultivée de maïs et boisée de peupleraies. Les coteaux viticoles, très marqués, sont très proches des rives



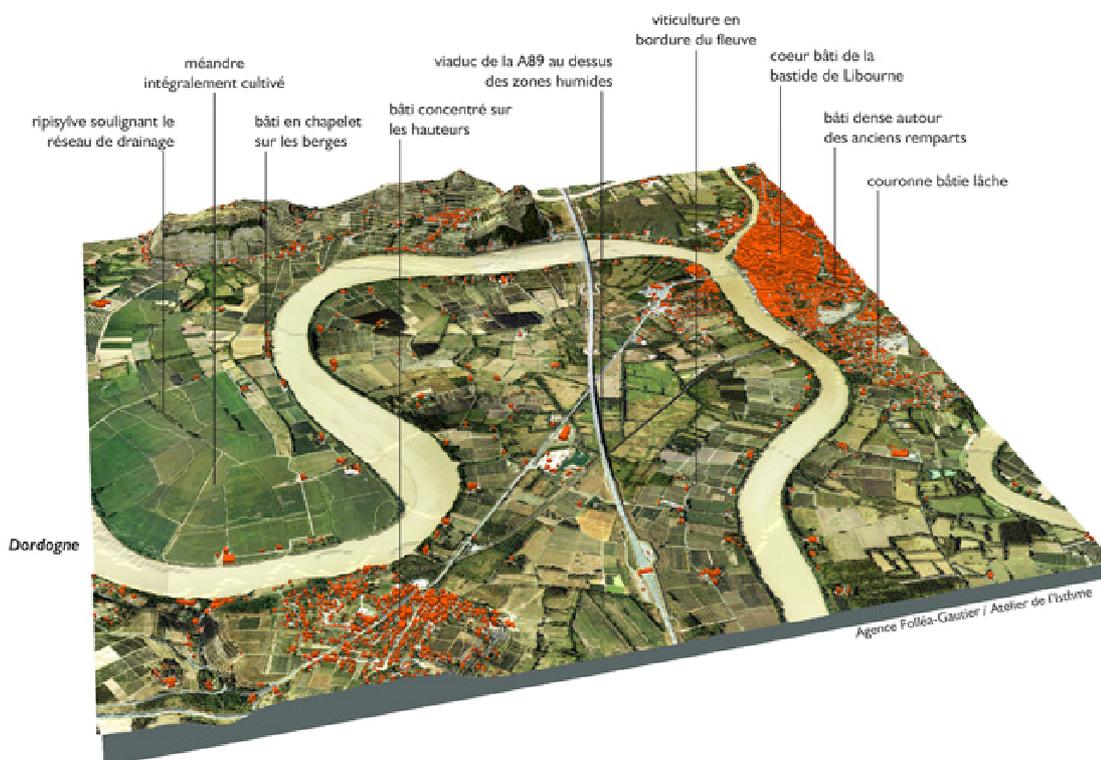
Le damier de culture dans la vallée-fleuve. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



La présence viticole dans la vallée-plaine. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Dans le méandre de Sainte-Foy-la-Grande, l'habitat dispersé tend à se densifier dans la plaine, et à se développer de manière lâche et continue le long des infrastructures routières (locales, ou départementales). (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Dans la vallée de la Dordogne, vers Libourne, le bâti est concentré dans des noyaux de vies historiques (bastides...) prenant place sur de légères hauteurs isolant des terres inondables. On constate un bâti en chapelet sur les rives, anciens bâtiments utilisés pour les activités fluviales. Autour des centres actifs, se développe un urbanisme récent lâche. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.4. Les paysages du Bec d'Ambès et de l'agglomération de Bordeaux

- Le bec d'Ambès
- Les paysages de l'agglomération de Bordeaux

Historiquement installée sur la rive gauche de la Garonne, la ville de Bordeaux s'est étendue jusqu'à devenir une agglomération offrant des visages variés. C'est la nature des paysages au contact de l'urbanisation qui permet d'orienter la description des relations sensibles entre l'agglomération et son (ses) territoire(s).

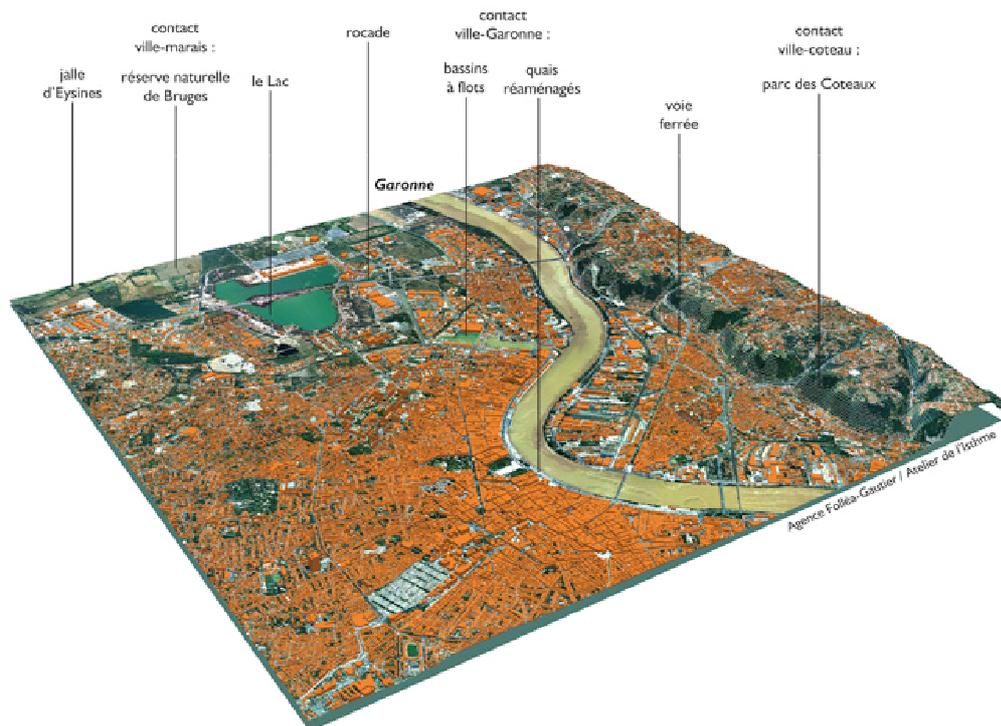
Le bec d'Ambès subit les pressions de l'agglomération bordelaise et se voit conquis par les activités industrielles. Difficilement accessible et visible, la presqu'île reste néanmoins à dominante de prairies humides, de champs et de friches.



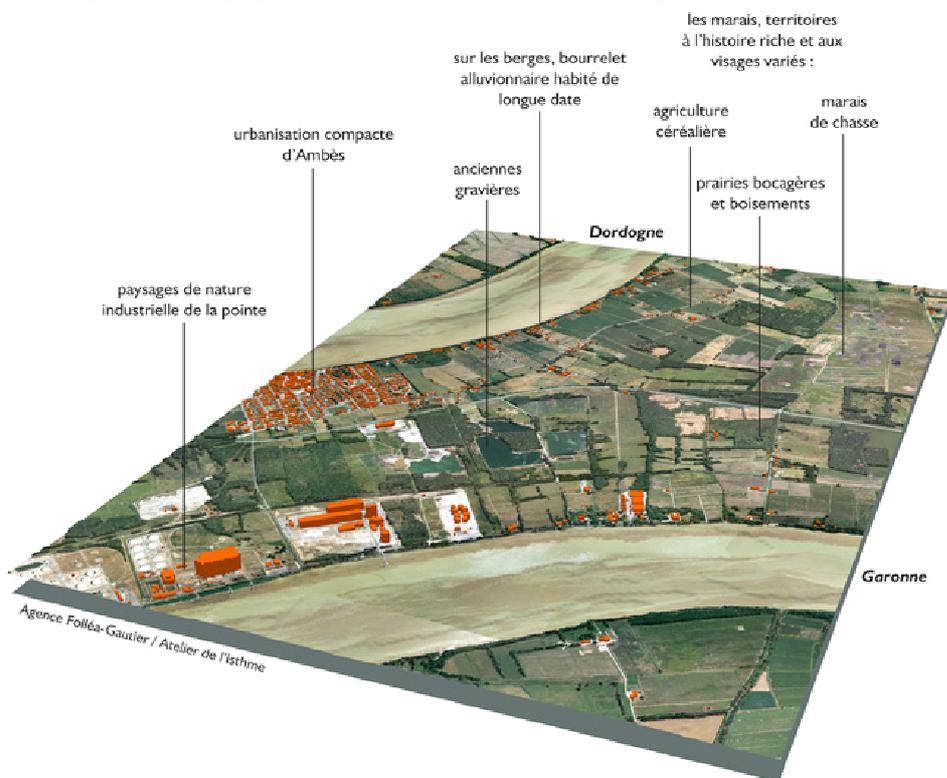
Vue sur l'agglomération bordelaise depuis les coteaux. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



L'activité industrielle en allant vers le Bec d'Ambès. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



L'agglomération bordelaise est dense, et prend place de part et d'autre de la Garonne. L'habitat de ville (immeuble de 3-4 étages) en calcaire domine dans le centre historique, puis tend à laisser la place à des extensions pavillonnaires récentes au fur et à mesure que l'on s'éloigne. Des zones commerciales sont disposées en périphérie. Les coteaux de par leur relief ne sont pas bâtis, mais le plateau se déployant vers l'est, est fortement colonisé. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Le bec d'Ambès accueille les industries et l'activité portuaire en bord de Garonne. Sur les berges, le bourrelet alluvionnaire est habité de longue date, sans profondeur de constructions. Le reste du territoire reste relativement vierge. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.5. Les paysages de l'Entre-Deux-Mers

- La campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers
- L'Entre-Deux-Mers de Créon
- L'Entre-Deux-Mers nord
- L'Entre-Deux-Mers de Sauveterre
- Le haut Entre-Deux-Mers
- La vallée du Dropt
- Les collines de la Réole

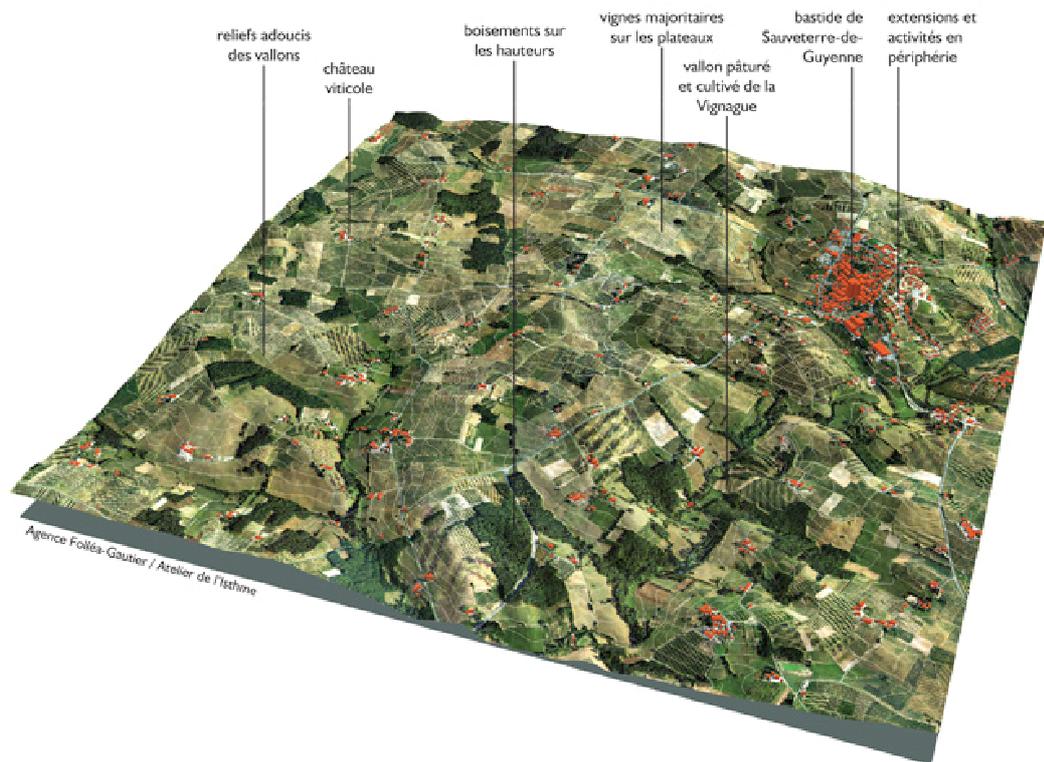
L'Entre-Deux-Mers sépare le bassin versant de la Dordogne de celui de la Garonne. Il existe une longue crête qui contribue à délimiter différents paysages marqués par la vigne mêlée aux cultures et ponctuée d'habitats et de bois. Le relief se trouve marqué près de la Garonne et de la Dordogne et s'adoucit vers l'intérieur des terres.



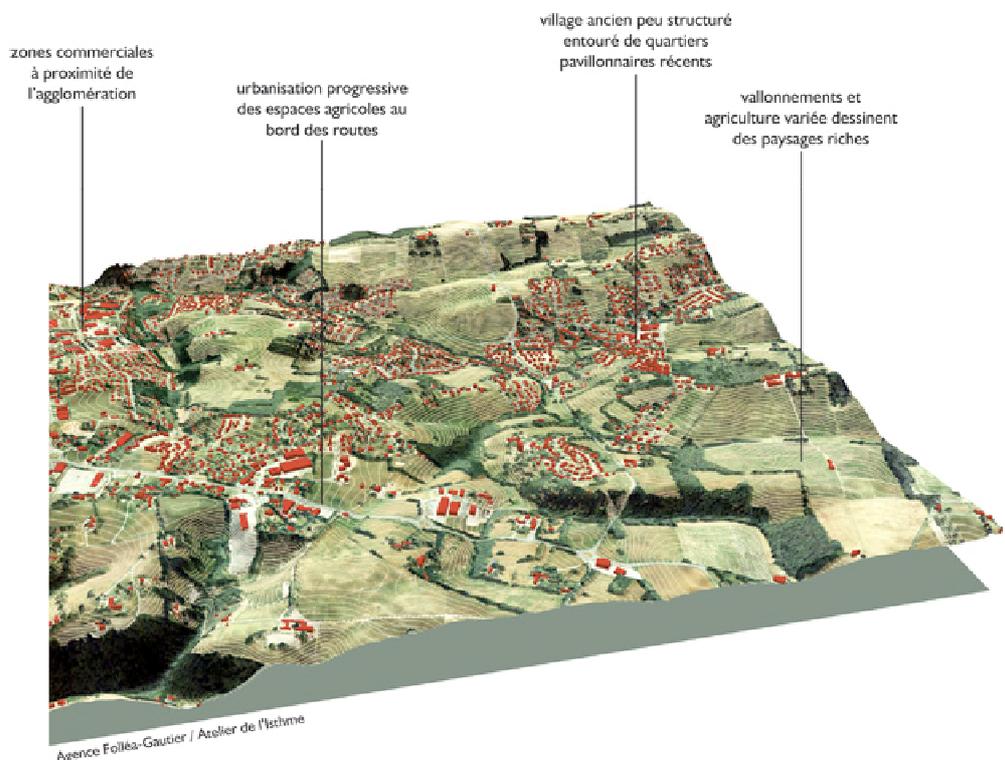
Abbaye de la Save-Majeure, preuve de l'implantation humaine ancienne. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Structure végétale enrichissant ce terroir viticole. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Dans l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre, le bâti se concentre autour d'un cœur dense (bastide) sur les hauteurs. Quelques extensions et activités prennent place en périphérie. Quelques hameaux et châteaux isolés prennent place dans les collines viticoles alentours. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



La campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers subit une forte pression foncière qui se traduit par un fort étalement de lotissements pavillonnaires peu denses et d'urbanisme linéaire le long des voiries. Les villages anciens, peu structurés se retrouvent noyés dans cet urbanisme occupant les crêtes comme les fonds du relief. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.6. Les paysages de la vallée de la Garonne

- Les collines de Quinsac
- Les collines de Langoiran à Saint-Macaire
- Les clairières des Graves
- La vallée de la Garonne de Villenave-d'Ornon à Beautiran
- La vallée de la Garonne de Beautiran à Cérons
- Le Sauternais
- La plaine fluviale de Castets-en-Dorthe

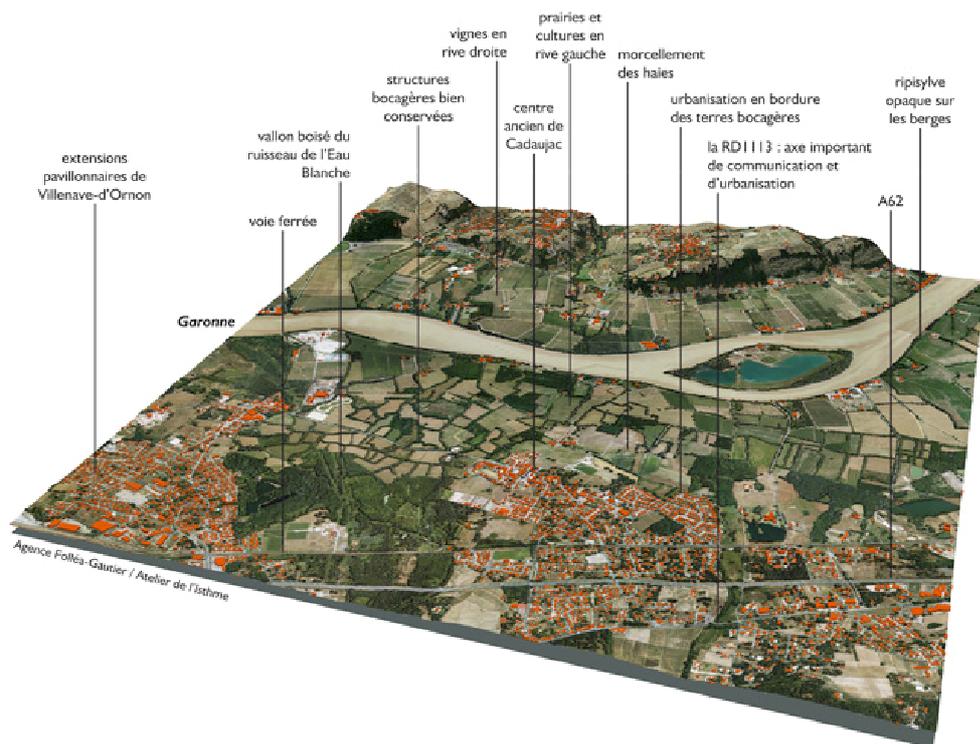
Les paysages de la Garonne sont caractérisés par l'ampleur des plaines alluviales, supports d'une activité agricole dynamique qui façonnent, suivant les pratiques culturelles, des types de paysages très contrastés : polycultures traditionnelles, vergers, cultures sous serre et sous tunnel plastique, peupleraies, prairies permanentes. L'emprise des villes et des cités (extension des zones d'activités, des zones d'urbanisation, extension des zones touristiques) et la multiplication des infrastructures morcellent ces paysages par un développement trop linéaire.



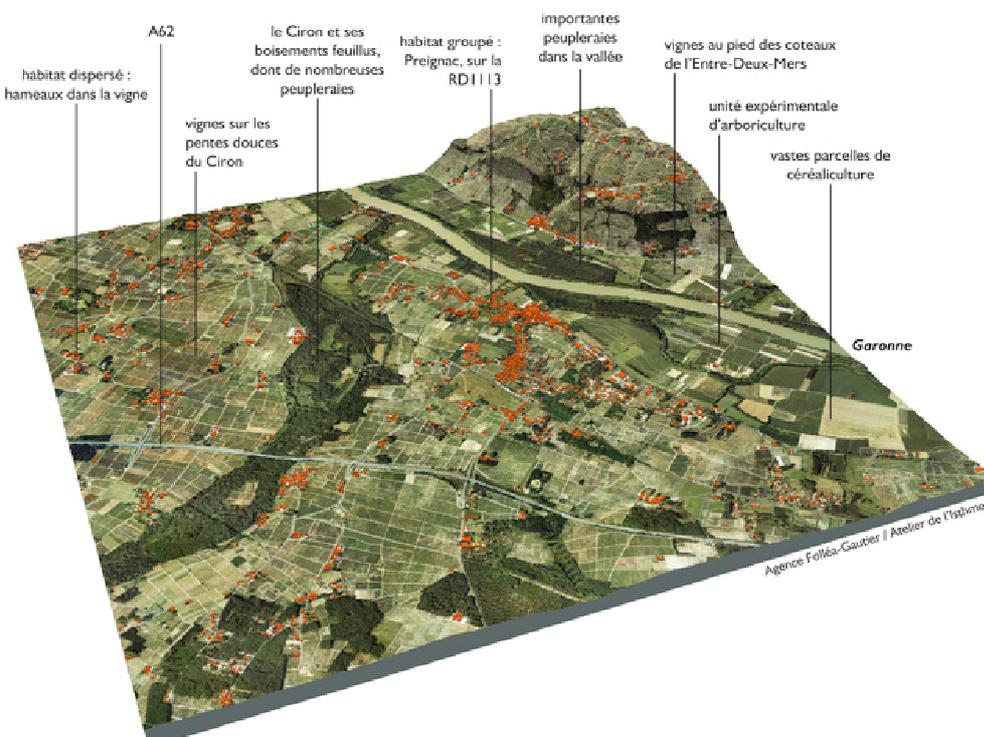
Le fleuve s'écoule dans une large vallée. (Crédit : Folléa-Gautier)



Le paysage viticole est présent sur de larges tronçons. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



La vallée fluviale de Beautiran à Villenave-d'Ornon présente une forte occupation bâtie. Les bourgs historiques se sont fortement distendus avec des extensions récentes (commerciales ou pavillonnaires) en direction de Bordeaux, via les infrastructures routières, notamment en rive gauche. En rive droite, le relief plus accentué a limité l'urbanisation dans la plaine, quelques hameaux préférant se développer en sommet de coteaux. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Dans le Sauternais, l'habitat se concentre autour de bourgs historiques prenant place sur de légers promontoires. Notons la présence de nombreux hameaux isolés et châteaux dans les paysages viticoles. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.7. Les paysages du Bazadais

- La terrasse du Bazadais
- Le Bazadais

Les paysages du Bazadais mêlent agriculture et forêt. On distingue nettement deux types de paysages :

- ceux de la terrasse du Bazadais, longue, très plate et agricole, qui domine le modeste coteau de la Garonne,
- ceux du Bazadais, plus au sud, portent davantage de boisements jusqu'à la lisière du massif des Landes Girondines plus au sud.

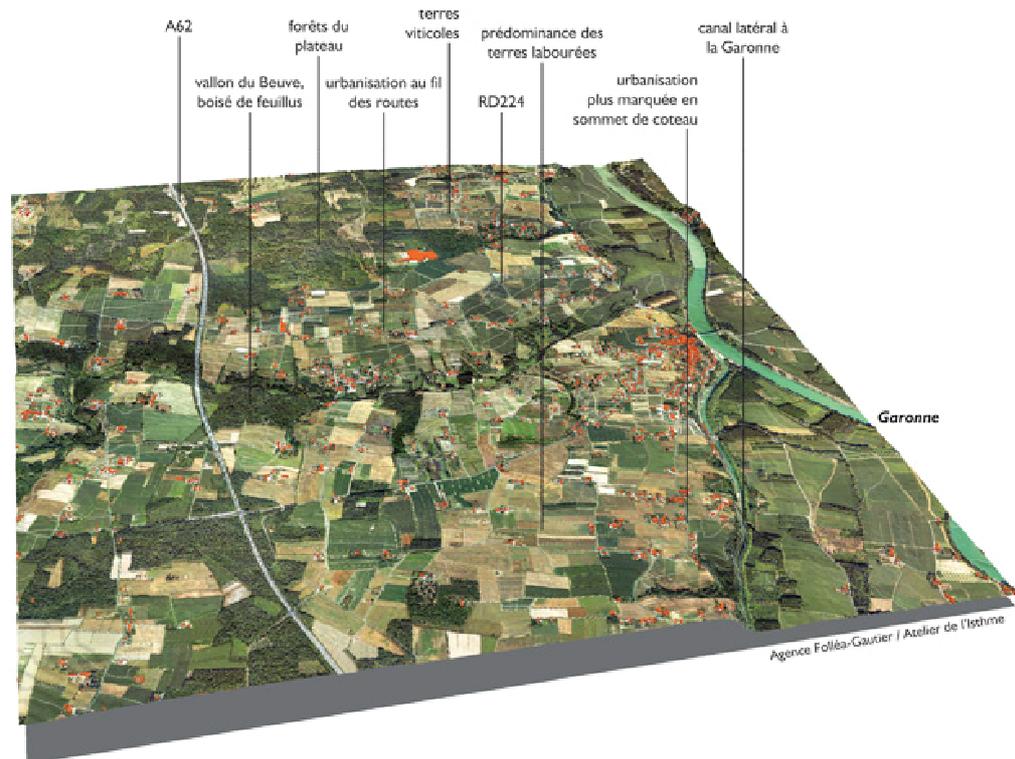
Ce sont des paysages de terroirs, nichés autour des bourgs, des villages, des hameaux, des fermes. Vallonnements et coteaux se couvrent de cultures et à leur pied, le mitage est ténu mais omniprésent.



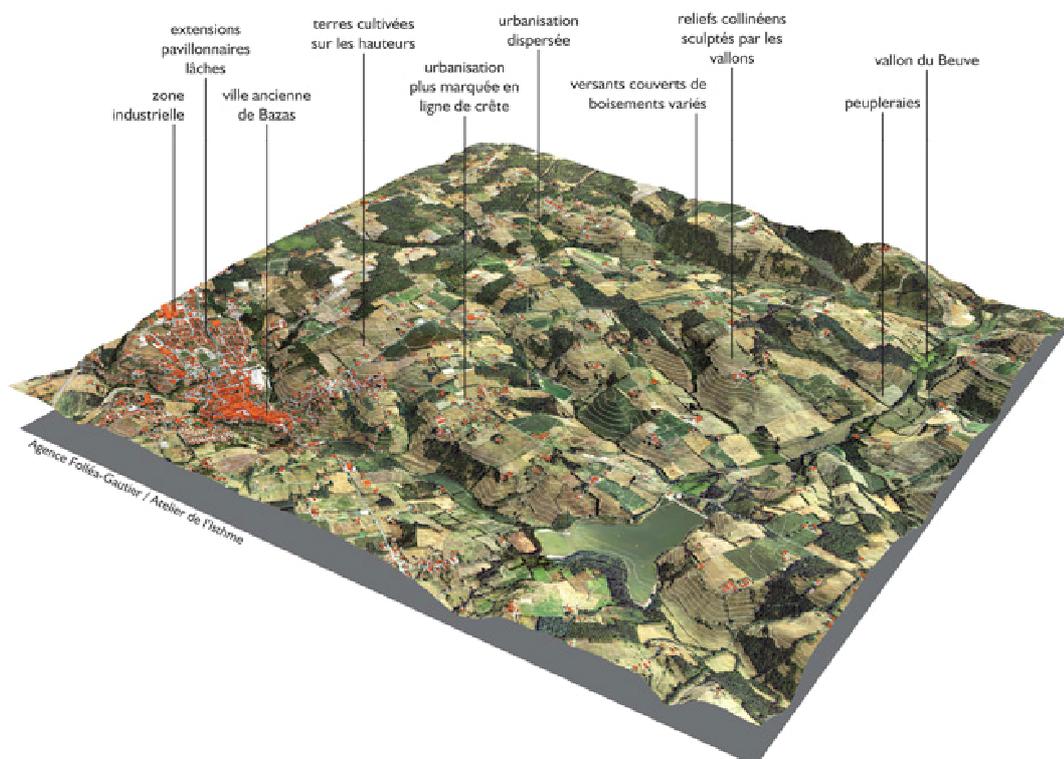
De vastes ondulations collinaires cultivées. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Vallons boisés et patrimoine architectural enrichissent le paysage. (Crédit ; Agence Folléa-Gautier)



Sur la terrasse du Bazadais, l'implantation privilégiée se trouve en sommet de coteau sur la Garonne. Mais l'urbanisme récent tend à se développer le long des axes routiers notamment en direction des autoroutes, mitant fortement le paysage. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Dans le Bazadais, le bâti se concentre dans des bourgs historiques. Ces derniers se distendent en périphérie, avec les extensions pavillonnaires et commerciales. L'urbanisation est plus marquée en ligne de crête (afin de profiter des vues offertes), mais il tend également à se disperser dans les terres agricoles environnantes. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.8. Les paysages du Médoc et de l'Estuaire

- Le Médoc de Margaux
- La clairière de Listrac
- Le Médoc de Pauillac
- Le Médoc de Saint-Christoly
- Le Médoc des mattes
- La Pointe de Grave
- L'Estuaire de la Gironde

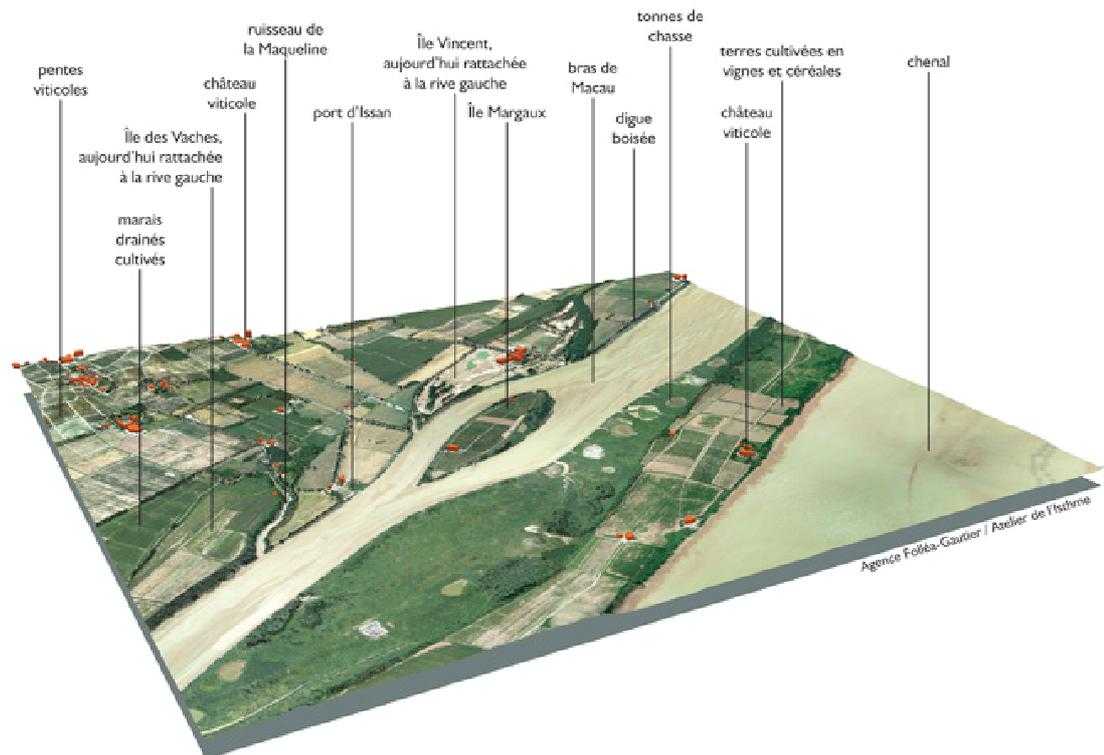
L'Estuaire de la Gironde se caractérise par ses dimensions (le plus grand estuaire d'Europe), ses îles, ses rives et sa tranquillité. Plus tout à fait un fleuve et pas encore tout à fait une mer, zone d'échanges et de contrastes, l'Estuaire de la Gironde déroule une palette de terroirs qui se reflètent dans le cours tranquille du fleuve : paysages viticoles de corniche au sud, paysages de marais du sud au nord, de palus, de prairies humides gagnées sur l'eau, paysages de graves plantés des prestigieux vignobles du Médoc... Le bâti conforte par sa richesse et sa diversité (Verrou Vauban, Bourg-sur-Gironde, Pauillac, châteaux du Médoc, bourgs et villages...) la qualité de cet espace.



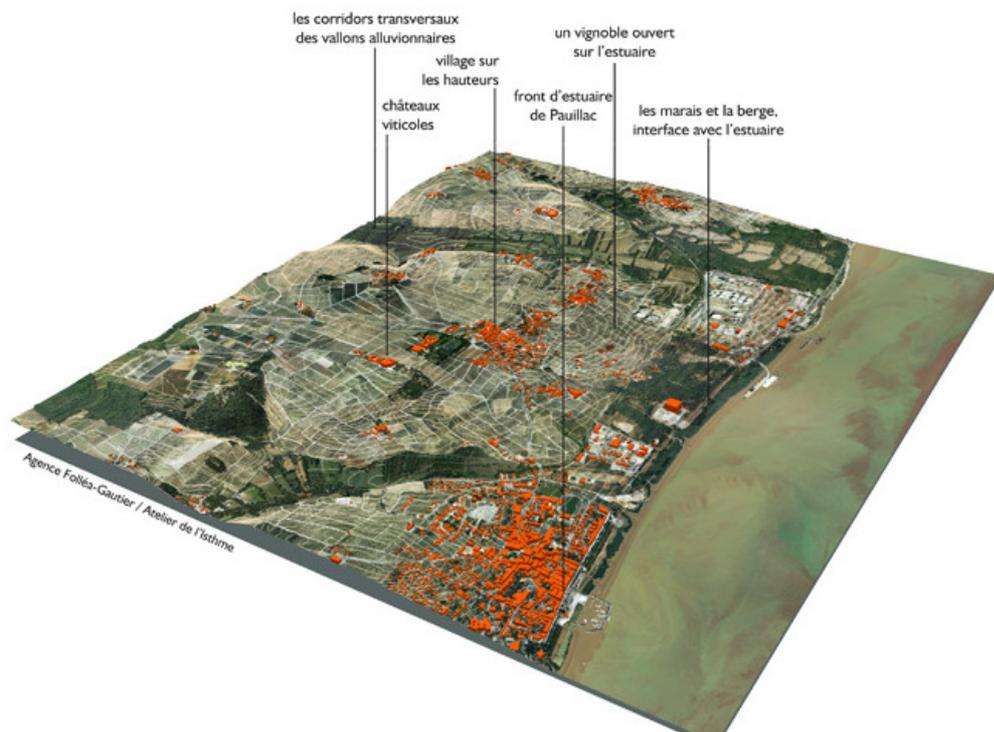
Jetées et grues animent le paysage de l'estuaire. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



La présence de coteaux viticoles de grande qualité dans le Médoc. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



L'estuaire et ses îles sont très peu urbanisés. On trouve des occupations ponctuelles des rivages (activités portuaires actuelles ou anciennes (viticoles)). Les bourgs sont éloignés du rivage et sont relativement réduits et denses. Autour sont dispersés les châteaux et les hameaux isolés. Notons l'occupation de l'île Margaux par la viticulture, perpétuant une tradition ancienne de viticulture particulière. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme).



Dans le Médoc de Pauillac, l'habitat est relativement concentré autour d'un centre bourg. Autour sont dispersés les châteaux et hameaux isolés. L'attractivité autorise cependant le développement d'une urbanisation linéaire le long des axes de communications. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

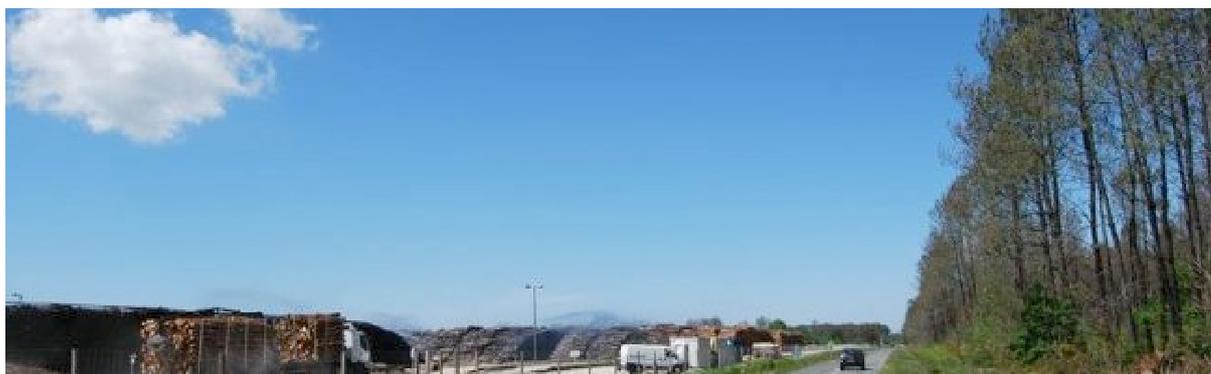
I.1.9. Paysages des Landes Girondines

- Les landes Girondines

Dans le triangle landais, la plus grande forêt cultivée d'Europe a été plantée à partir du XIX^e siècle dans une des premières grandes opérations d'aménagement du territoire : forêt cultivée de pins maritimes, forêt de production aux paysages réguliers et infinis.

Subsistant comme témoignages du système agro-sylvo-pastoral précédent, les airiaux font maintenant figure de clairières.

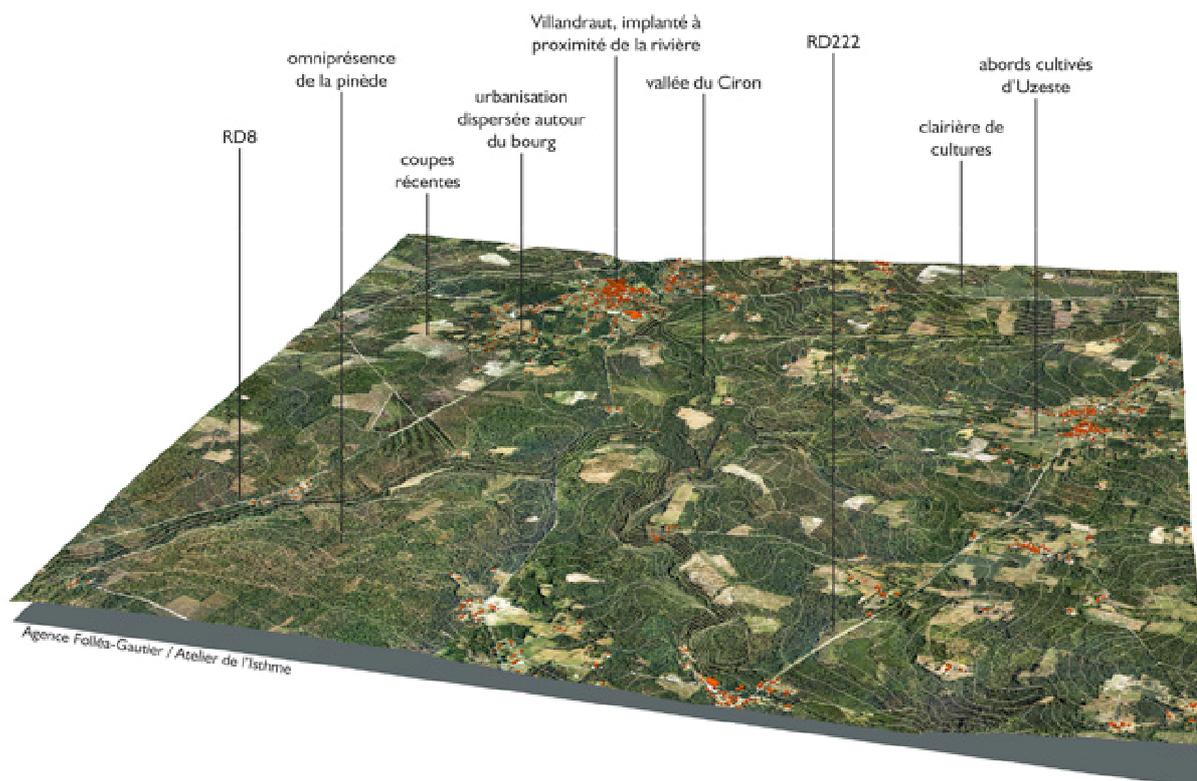
Les autres paysages forestiers, aux peuplements beaucoup plus variés de feuillus et de résineux se retrouvent dans tous les autres types de paysages de la Gironde.



La sylviculture, moteur des landes girondines. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Un paysage quadrillé par de longues routes rectilignes traversant les boisements. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Dans les Landes Girondines, l'habitat se concentre autour de petits bourgs. Dans le reste de la commune sont dispersés de manière assez lâche, les quartiers et les airiaux compacts et ouverts composant des « clairières habitées » dans la forêt. Ces noyaux de vie anciens tendent à être encerclés par un urbanisme récent. Un certain urbanisme linéaire tend également à se développer liant parfois les bourgs entre eux. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.10. Paysages du Littoral

- La bande Littorale

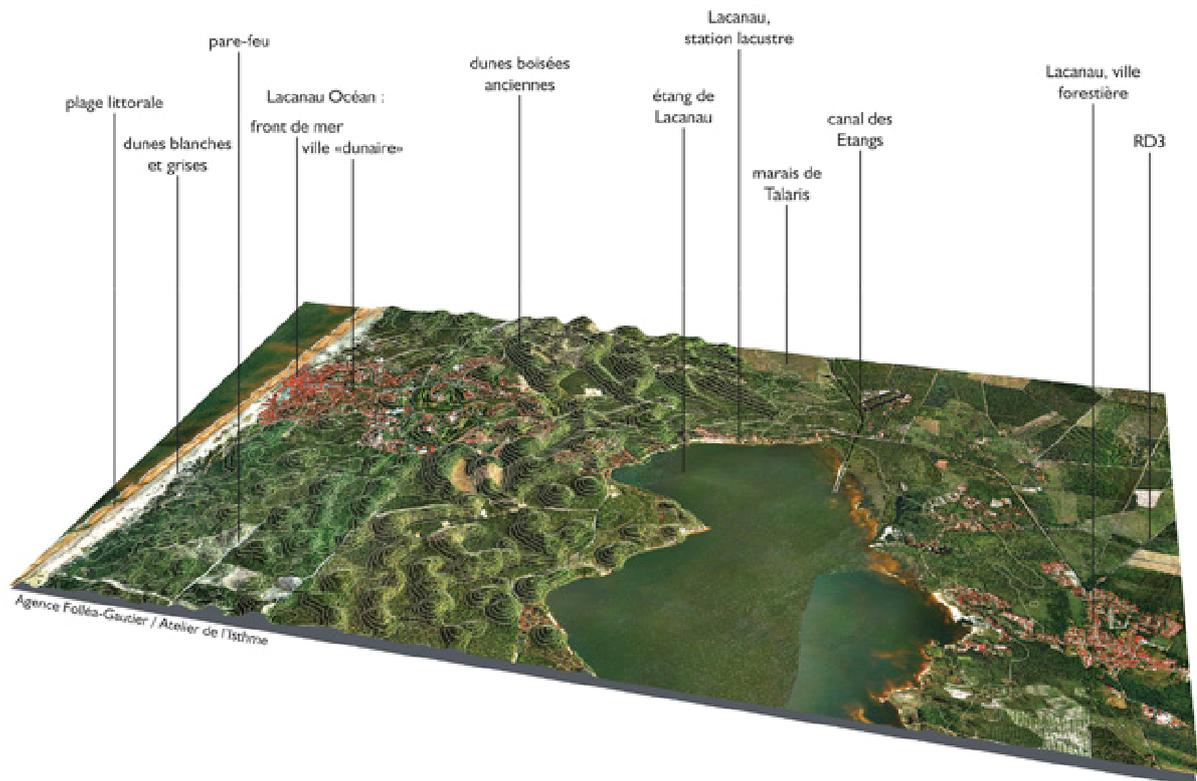
Le littoral Girondin s'inscrit au nord de l'immense bande dunaire se déroulant de la Pointe de Grave au Pays Basque. Les entités du paysage du Littoral s'organisent en bandes successives parallèles au trait de côte tandis que les stations balnéaires du littoral se structurent perpendiculairement au littoral. L'ensemble est un paysage façonné par l'homme dès le XVIII^{ème} siècle, avec la fixation des dunes.



Etangs et zones humides au pied des dunes. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Le paysage caractéristique de la côte girondine, avec la dune s'étirant à perte de vue. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



L'urbanisation du littoral suit un schéma mis en place par la MIACA. Basée sur les foyers anciens proches des lacs, une voie permet de rejoindre le littoral, dont l'urbanisme a été fortement cadré, mais revêt souvent une qualité médiocre. Malgré les contraintes, et face à la pression touristique, certains « bourgs-plage » se sont fortement développés sur les dunes, rongéant la coupure d'urbanisation avec le « bourg-forêt » dans les terres. Les bourgs forestiers tendent également à être fortement colonisés par les extensions pavillonnaires et commerciales récentes. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

I.1.11. Les paysages du Bassin d’Arcachon

- Le bassin proprement dit
- Les quartiers résidentiels du Pilat, Moulleau et Arcachon
- La station balnéaire d’Arcachon
- La côte ostréicole de la Teste-de-Buch au Teich
- Le delta de la Leyre
- La côte forestière de Lanton à Arès
- L’embouchure du Canal des Etangs
- La pointe du Cap-Ferret

C’est une lagune formée par la rencontre des eaux de la Leyre et de l’Océan au cœur du système des dunes. La rencontre de ces différents éléments : eau douce, eau salée, dunes, forêt de pins, architecture ostréicole, a conduit au développement de stations balnéaires autour du bassin. Cette occupation du bassin pour la villégiature s’ajoute aux activités de pêche et d’ostréiculture.

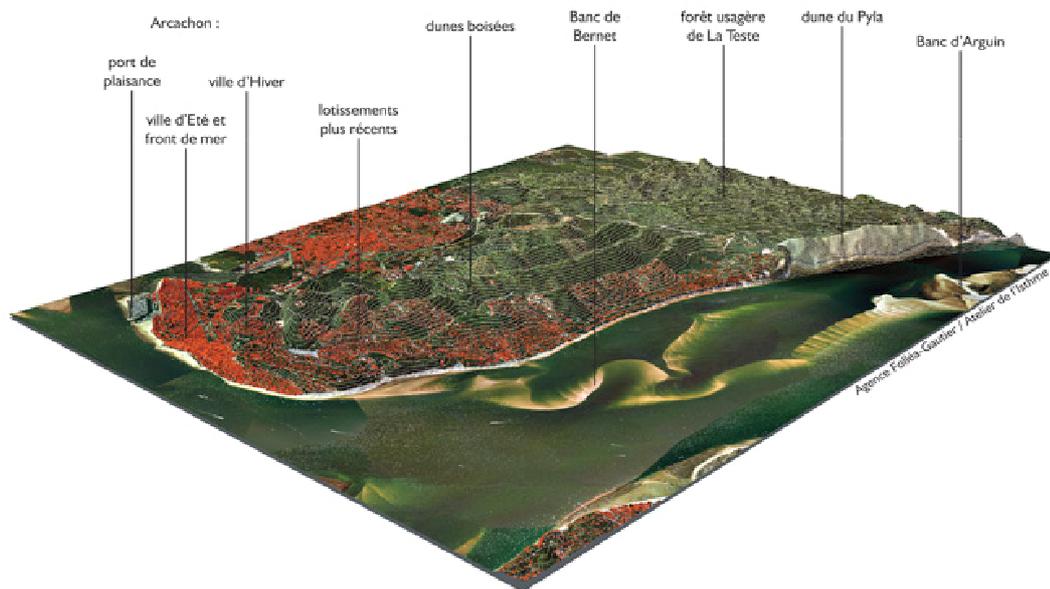
Le développement urbain y est relativement important, notamment sur la rive sud, rognant les espaces libres et l’environnement forestier.



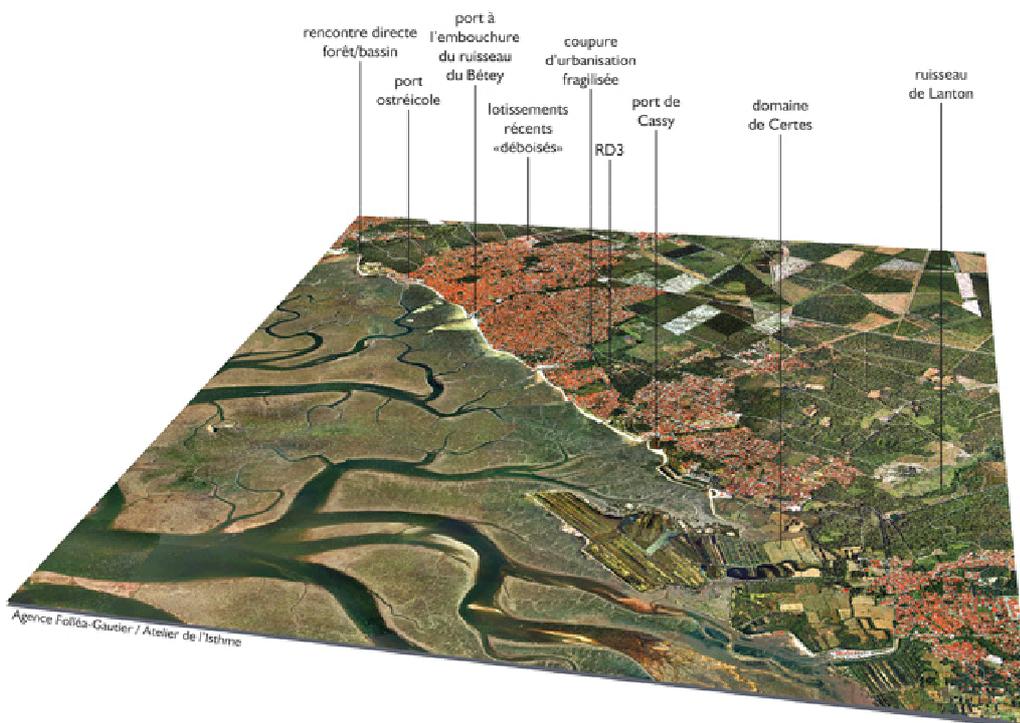
Rue et jetée, la relation claire de la ville au bassin. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



La dune du Pyla depuis la pointe du Cap-Ferret. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Le bourg d'Arcachon, cité balnéaire, s'est fortement développé avec le tourisme. On en retrouve de nombreuses traces, notamment dans les reliefs dunaires. La densification du littoral n'étant apparue que plus récemment. L'idée de villégiature se transmet aux communes environnantes, et des quartiers sous forêt apparaissent. (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)



Du côté d'Andernos, l'urbanisme est assez linéaire, rompant les coupures d'urbanisation entre communes. Initialement ports ostréicoles, le tourisme et l'attractivité du bassin ont fortement gonflé ces communes avec un urbanisme de villégiature et commercial de plus ou moins bonne qualité. De nombreuses constructions sont des demeures principales, les habitants effectuant des déplacements quotidiens « domicile/travail » vers l'agglomération (Arcachon ou Bordeaux). (Crédit : Folléa-Gautier / Atelier de l'Isthme)

Les paysages girondins :

- une grande variété de paysages entre grande et petite échelle, paysage naturel et fabriqué, paysage sec et paysage humide, paysage structuré et paysage mouvant,
- des images fortes et très claires du paysage (littoral, vigne, pinède...),
- deux grands ensembles scindés par la Garonne, la Gironde et la Dordogne : le relief plat de la pinède et du littoral vers le sud-ouest, les coteaux plus chahutés vers le nord-est.

I.2. Les valeurs paysagères fortes du département (atlas paysager 2011)

Ce chapitre a pour ambition de définir les éléments-clef permettant de qualifier les traits particuliers du département de la Gironde. Il permettra également de nourrir les politiques d'aménagement afin de poursuivre la construction de cette personnalité. Cette étape est indispensable pour savoir si les évolutions en cours dévalorisent ou valorisent les paysages départementaux de la Gironde. Cinq grands caractères composent le paysage de la Gironde.

I.2.1. Des paysages de grands espaces

Les paysages les plus emblématiques de la Gironde ont en commun leur dimension hors du commun :

- la pinède landaise-girondine s'étalant sur des surfaces colossales,
- les plages girondines dont le ruban sableux s'étend sans limite visuelle du nord au sud,
- les grandes clairières de cultures adoptant la grande échelle de la pinède,
- les horizons viticoles parfois largement déployés sur les coteaux,
- l'estuaire de la Gironde,
- les quais bordelais affirmant une grande ouverture à l'échelle urbaine.

Certains de ces espaces, comme l'Estuaire, sont naturellement vastes, d'autres, comme les quais bordelais ou le vignoble, ont été totalement façonnés par l'homme. Quelques-uns sont à mi-chemin, des espaces où l'homme a profité de l'étendue naturelle (pinède, littoral, culture...).

Aux échelles nationale et européenne, ces grandes étendues ont façonné l'image de la Gironde. Elles sont attractives et contribuent à la valeur économique et touristique départementale (le littoral, les quais bordelais, le vignoble). Mais ces territoires sont également fragiles, car certains sont propices à un fort étalement de l'urbanisation.

L'image également dégagée par la simplicité de certains espaces est parfois jugée monotone.

I.2.2. Des paysages marqués par l'eau

L'eau compose en Gironde des ambiances multiples du fait de la multiplicité de ces visages :

- **Eau mouvante** avec les vasières du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire, les îles, les gravières : les limites terre/eau deviennent floues, limitant l'appropriation par l'homme.
- **Eau maîtrisée** avec les canaux, crastes et fossés, les digues, les marais, les prés-salés, les chenaux : ici la notion structurante de l'eau est mise en avant. Sa maîtrise permet l'appropriation des terres.
- **Eau pratiquée** avec pêche, chasse, ostréiculture, plaisance, baignade... : ici la notion d'appropriation de l'eau, et de la relation d'usage est importante et participe à l'image girondine.
- **Eau invisible** avec la complexité du stress hydrique de la vigne, et l'eau sous-jacente du plateau landais.

L'eau en Gironde définit les espaces et la structuration des paysages. Le quadrillage des canaux et crastes façonne un parcellaire alors que les vasières et espaces mouvants définissent des terres sensibles où la présence humaine est plus limitée. L'eau, par la Garonne et la Dordogne, définit également fortement le territoire girondin, en séparant de grandes entités paysagères de la lande

girondine, l'Entre-Deux-Mers et le Haut de la Gironde. Enfin l'image de l'eau, par l'océan, participe à l'attrait touristique de la Gironde.

I.2.3. Des paysages très fabriqués

Tant pour les paysages urbains que naturels, l'aménagement du territoire girondin a fait de longue date l'objet de politiques volontaristes qui marquent encore aujourd'hui le département :

- la pinède est issue des grandes politiques d'assainissement des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, ayant progressivement asséché les marais landais,
- les dunes et le littoral, issus de cette même politique d'assainissement (avec la fixation des dunes littorales), et ayant générés des paysages caractéristiques sensibles,
- la vigne est une construction anthropique utilisant le relief des coteaux calcaires ou de grave,
- les marais et leurs canaux ont été façonnés afin de pouvoir cultiver les terres, et de gérer le flux d'eau nécessaire à l'agriculture,
- l'ostréiculture permet une valorisation du Bassin d'Arcachon par l'utilisation du phénomène de marée,
- les bastides, les stations balnéaires, Bordeaux (historique et à venir) sont issus de politiques d'aménagements territoriales cohérentes.

On voit qu'une grande partie du département a été façonné par une action volontariste d'aménagement. Dans ce contexte, le « laisser-faire » observé sur le territoire depuis quelques décennies, va à l'inverse de cette valeur culturelle d'aménageur typique de la Gironde.

I.2.4. Des paysages viticoles soignés

Image première venant à l'esprit en parlant de Bordeaux et de la Gironde, la vigne impose sa marque sur une très grande partie du nord-est du territoire. L'importance économique et touristique justifie la grande attention portée aux vignes, et donne à ces étendues une image soignée et jardinée, souvent très valorisante.

En partie récemment écornée par son aspect « polluant » avec une grande utilisation de produits chimiques, la tendance tend à s'inverser avec aujourd'hui une plus grande préoccupation environnementale. Ainsi, les rangs sont de plus en plus enherbés apportant un aspect jardiné plus valorisant dans le paysage, et l'utilisation des produits chimiques tend à fortement diminuer.

I.2.5. Des paysages enrichis par un patrimoine architectural de qualité

Habitée depuis longtemps, la Gironde peut se prévaloir d'un patrimoine architectural de qualité, avec une forte utilisation du calcaire comme matériau constructif (permettant d'unifier la perception architecturale dans le paysage).

De très nombreux bâtiments prestigieux parsèment le territoire (Bordeaux, châteaux viticoles, églises, forteresses, maisons de maîtres...), mais des bâtiments vernaculaires, plus modestes (granges, maisons de bourg, fermes...), ajoutent également à la grande qualité architecturale rencontrée sur le département.

Une architecture contemporaine participe aujourd'hui à une certaine image de qualité de la Gironde, revalorisant des territoires parfois fortement banalisés par les extensions pavillonnaires ignorant les caractéristiques régionales.

Les valeurs paysagères de la Gironde :

- des paysages de grande échelle liés à l'idée de nature et d'évasion, mais présentant une certaine fragilité face à l'étalement urbain,
- des paysages plus intimistes structurés par l'eau, ses différents aspects et ses utilisations,
- des paysages (urbains et naturels) historiquement façonnés par des politiques territoriales volontaristes,
- une image prédominante du paysage viticole dans la perception extérieure du département,
- des paysages ponctués par une architecture prestigieuse et vernaculaire de qualité privilégiant le calcaire comme matériau de construction.

I.3. Différents enjeux de lisibilités des entités paysagères

De par leur poids historique, culturel et économique, les entités paysagères n'ont pas toutes une lisibilité claire permettant d'offrir des éléments identitaires au département.

I.3.1. Les paysages aux valeurs clairement lisibles : enjeux de préservation / paysage identitaire

Ce sont les paysages les plus pittoresques du département. La plupart ont un relief offrant des vues sur le paysage, permettant de limiter les activités humaines, et de favoriser le dialogue entre les espaces.

Lorsque ce n'est pas le relief, c'est l'occupation des sols qui rend l'entité très lisible (paysage viticole, paysage humide du bassin, littoral...). Toutes les entités « lisibles » ont souvent un poids économique leur permettant de résister aux « sirènes de l'urbanisation ». Elles bénéficient également souvent d'un patrimoine naturel ou culturel conséquent, reconnu et « protecteur ». Pour elles, les enjeux paysagers sont de l'ordre de la valorisation et de la préservation, en évitant l'écueil de la muséification.

Les entités qualifiées comme étant « clairement lisibles » - les paysages identitaires dans l'atlas paysager sont :

- les collines de Bourg et de Blaye,
- le Fronsadais,
- Pomerol,
- la campagne-parc de Saint-Émilion,
- l'Entre-Deux-Mers nord,
- l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre,
- la Réole et les collines de Saint Vivien de Monségur,
- la vallée du Dropt,
- les collines de Langoiran à Saint-Macaire,
- le Sauternais,
- Bordeaux centre,
- le Médoc de Pauillac,
- le Littoral,
- le Bassin d'Arcachon,
- les quartiers résidentiels du Pilat, Mouleau et Arcachon,
- le delta de la Leyre,
- la Pointe du Cap-Ferret.

I.3.2. Les paysages aux valeurs lisibles ou moyennement lisibles : enjeux de valorisation / paysage identifiable

Ce sont des paysages où les valeurs paysagères identitaires existent, mais où elles sont moins lisibles du fait d'un certain déséquilibre entre l'environnement paysager et les pressions subies. Les événements de découverte sont moins présents, les variations y sont moins franches et les paysages sont plus dilués (mitage urbain...).

Les enjeux de valorisation passent par la mise en exergue des valeurs paysagères : structuration de l'espace (haies accompagnant les axes et canaux...), imbrication des paysages et non banalisation.

Les entités qualifiées de « lisible ou peu lisible » - les paysages identifiables sont :

- la Double,
- le Landais,
- le fond de la vallée de la Dordogne,
- la pointe du Bec d'Ambès,
- le haut Entre-Deux-Mers,
- la campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers « bordelais »,
- les collines de Quinsac,
- les clairières des Graves,
- le fond de la vallée de la Garonne en amont de Langon,
- le Médoc de Margaux,
- la clairière de Listrac,
- le Médoc de Saint-Christoly,
- le Médoc des mattes,
- le massif forestier des Landes girondines,
- la station d'Arcachon,
- la côte ostréicole de la Teste-de-Buch au Teich,
- la côte landaise du Bassin, de Lanton à Arès.

I.3.3. Les paysages aux valeurs peu lisibles : enjeux de réhabilitation / paysage en danger

Ce sont souvent des territoires plats où le paysage se donne peu à voir. L'occupation du sol n'est pas typée et ce sont la plupart du temps des entités de transition entre deux entités plus lisibles, ou des entités traversées par des infrastructures et où le paysage souffre de « fractures ». Souvent se développe un étalement peu maîtrisé de l'urbanisation.

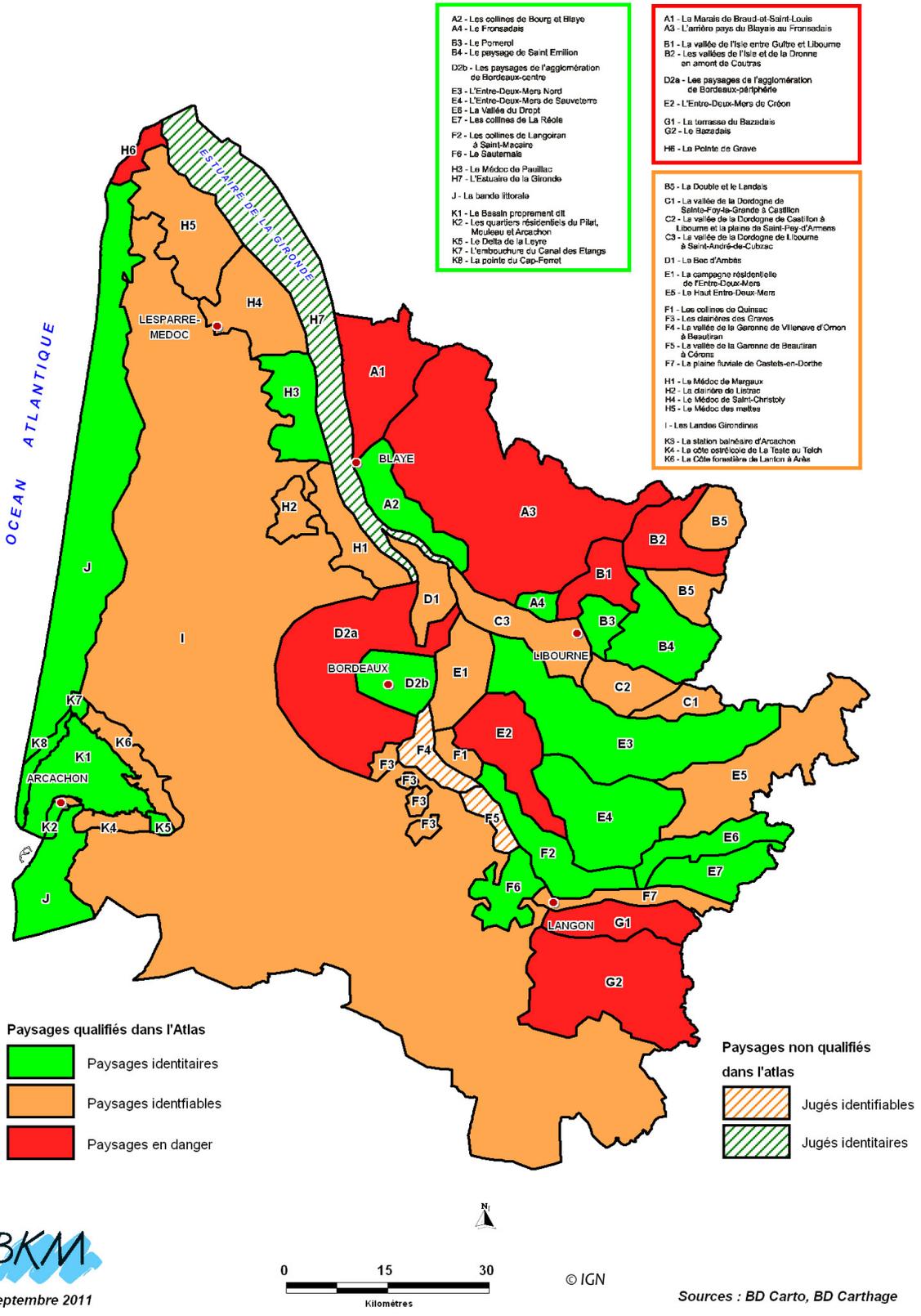
Ce sont souvent des territoires moins riches (déprise de l'agriculture) offrant plus de prises aux opportunités foncières et à une certaine relâche de la maîtrise de l'urbanisation.

Ici peu de valorisation, mais de la réhabilitation pour souvent réparer les erreurs du passé où les préoccupations paysagères environnementales et urbaines n'étaient pas de mise. Les structures paysagères reconnues doivent être valorisées et inspirées de nouvelles structurations. La maîtrise de l'étalement urbain est ici une priorité et nécessite une forte implication politique.

Les entités à réhabiliter / Paysage en danger :

- les marais de Saint-Ciers et Braud,
- l'arrière-pays de Blaye, Bourg, Saint-André-de-Cubzac et Fronsac,
- les vallées de l'Isle et de la Dronne,
- les extensions de l'agglomération bordelaise,
- l'Entre-Deux-Mers de Créon,
- la marche du Bazadais et le Bazadais,
- la Pointe de Grave,
- l'arrière côte de la Teste-de-Buch à Biganos,

ETAT DES PAYSAGES / DONNEES DE L'ATLAS PAYSAGE : "CONNAISSANCE DES PAYSAGES DE GIRONDE"



La lisibilité du paysage girondin :

- des paysages fortement identitaires affirmant l'image du département (littoral, vignes, bassin, bordeaux « historique »),
- des paysages « entre deux eaux », révélant une caractéristique propre, mais sensible à la banalisation des paysages (pinède, bords de Dordogne),
- des paysages menacés, où l'identité tend à se banaliser fortement (les franges d'agglomération, ou le nord-est du département, le bazadais).

I.4. Les dynamiques d'évolution récentes

Cette partie va développer les dynamiques d'évolution récentes du territoire. Issue en grande partie de l'atlas des paysages de 2011, ce chapitre est la synthèse du travail de terrain, et d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire, effectués par l'agence Folléa-Gautier.

I.4.1. Les paysages bâtis

a) Un étalement urbain peu maîtrisé

Les modes de construction ont guidé l'urbanisation de ces soixante dernières années, en étant généralement peu économe en consommation d'espace, et peu exigeant au niveau de la qualité architecturale. En vingt ans, la surface urbanisée a doublé en Gironde pour atteindre aujourd'hui 42 000 ha. La qualité des paysages, mais aussi la préservation des terres de production agricole, sont aujourd'hui menacées par le développement de ces formes d'urbanisation peu durables.

Sur le paysage, l'étalement urbain se traduit par :

- une absence des transitions entre l'espace bâti et l'espace agricole,
- la dégradation de la qualité des entrées de villes, occupées par des espaces commerciaux,
- une forte dépendance à la voiture du fait de l'éloignement entre lieux de vies et lieux d'activités (école, travail, loisirs, ...),
- un coût élevé pour les réseaux et les services,
- une banalisation paysagère par l'utilisation de modèles constructifs standardisés que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire français.



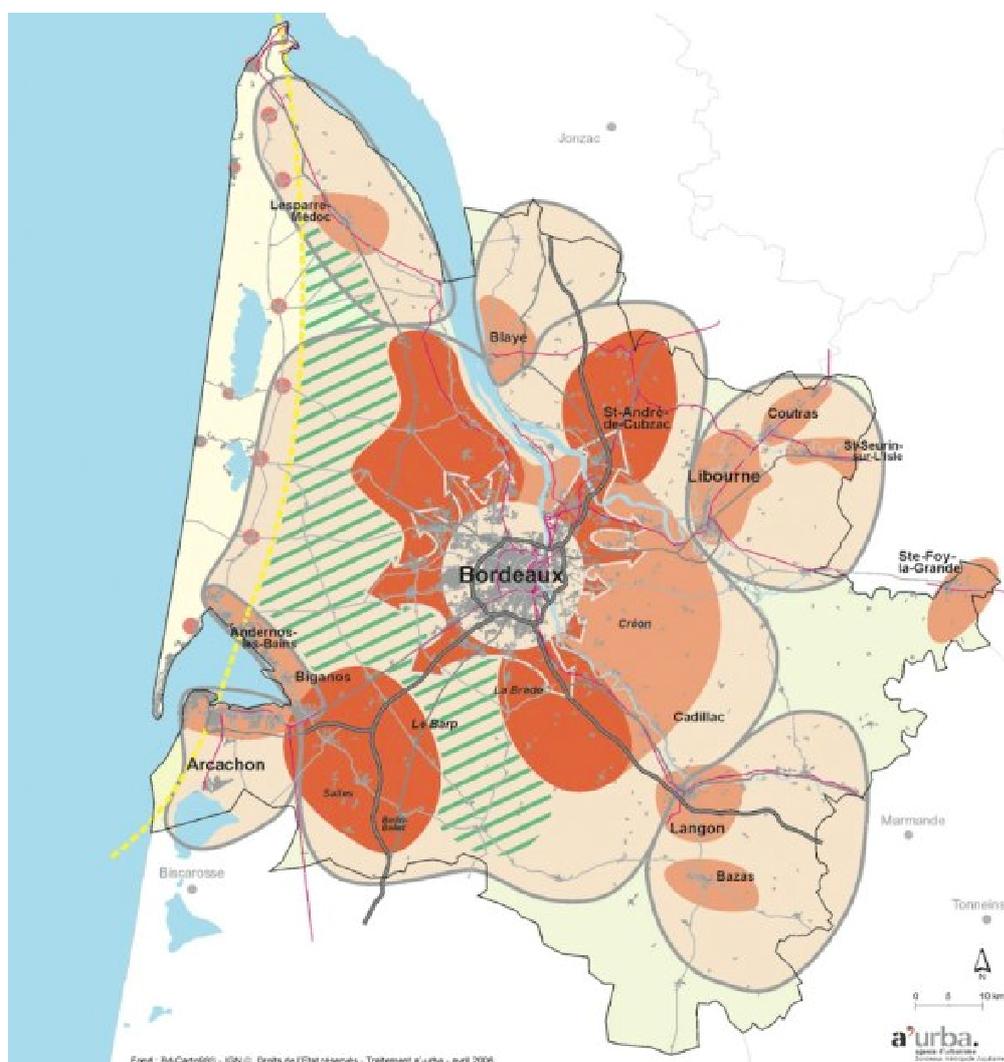
L'urbanisation récente privilégie des modèles standardisés, monofonctionnels. (Crédit photo Folléa-Gautier)

b) Une forte pression de l'agglomération bordelaise en cœur de département, et le développement de nouveaux pôles

Historiquement, Bordeaux est le pôle d'attraction régional, et la ville a longtemps concentré la croissance urbaine le long des axes majeurs l'entourant (rocade, A10, RD1250...). L'aire métropolitaine de Bordeaux concentre les trois quarts de la surface urbanisée du département. Le Bassin d'Arcachon, également marqué par une urbanisation et un développement économique importants, a longtemps constitué le seul pôle urbanisé complémentaire majeur. Depuis une dizaine d'années, les pressions se sont réparties sur l'ensemble du territoire et le développement résidentiel est perceptible dans tout le département.

Sur le paysage, la pression se traduit par :

- une forte consommation des espaces de respirations entre Bordeaux et Arcachon, avec des déplacements pendulaires (travail-maison) de plus en plus importants,
- une urbanisation diffuse dans l'Entre-deux-Mers, où les terrains moins chers favorisent le développement d'espaces pavillonnaires,
- une urbanisation linéaire le long des vallées de la Dordogne et de la Garonne, le long des axes de communication majeurs.



Tendances de la croissance urbaine en Gironde depuis 1999 (Crédit A'Urba)

c) La constitution de zones d'activités monofonctionnelles hors des villes

L'offre commerciale tend à se développer en périphérie des villes ou des petits bourgs, sous la forme de pôles monofonctionnels. Ces zones tendent à vider les centres-villes des commerces et de l'activité pour la délocaliser dans le pourtour. Leur aménagement privilégie la voiture, et n'offre pas d'image de qualité, les « nappes » de parking succédant aux cubes métalliques des volumes bâtis.

Sur le paysage, le développement de zones d'activités à la périphérie des villes se traduit par :

- une forte consommation d'espace et une imperméabilisation des sols,
- une fragilisation des centres urbains,
- une forte dégradation des entrées de villes avec une qualité architecturale et urbaine souvent médiocre.



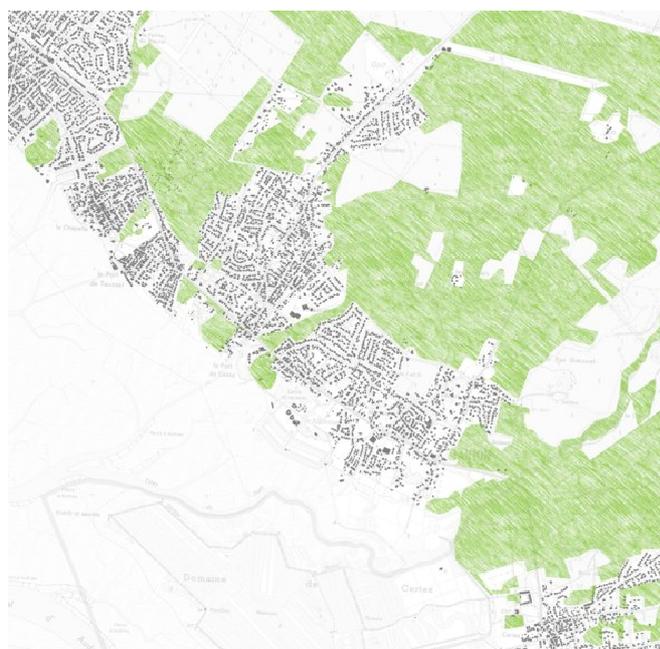
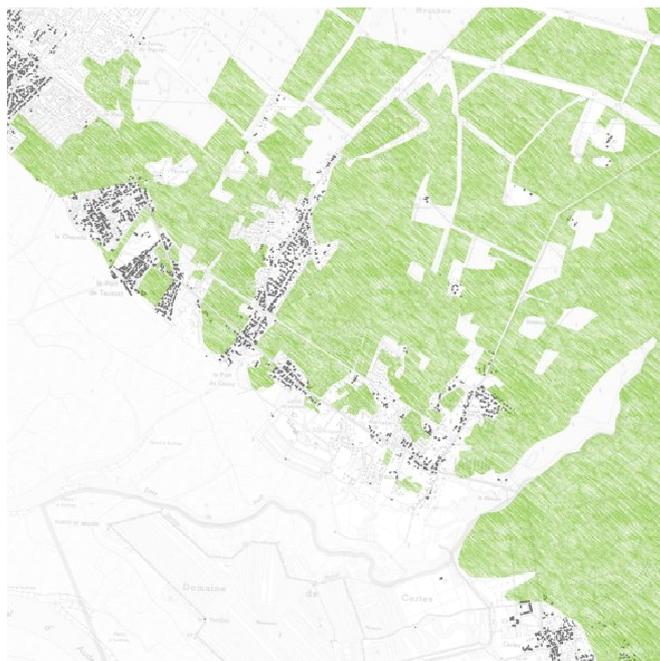
L'approche de Libourne par la RD670 se fait à travers une profusion de grandes surfaces commerciales, agglutinées le long de la route. (Crédit photo : Agence Folléa-Gautier)

d) Une fragilisation des coupures d'urbanisation

Avec le fort développement de l'urbanisation (constructions pavillonnaires, zones d'activités), notamment en bord de route, le phénomène d'urbanisation linéaire tend à s'aggraver autour de nombreuses entrées de villes. Les ensembles bâtis se rapprochent d'un bourg à l'autre jusqu'à fragiliser les espaces de respiration.

Sur le paysage, ce développement de l'urbanisation se traduit par :

- une continuité urbaine entre certaines villes et bourgs, réduisant les coupures d'urbanisation,
- la perte de la lecture paysagère.



Lanton en 1950 et en 2004. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

e) La banalisation de l'architecture

Le modèle d'urbanisation adopté ces dernières années privilégie un type standardisé. Que ce soit pour les maisons individuelles de type pavillonnaire, déconnectées de leur site d'implantation ou les espaces d'activités aux volumes bâtis sommaires, la qualité architecturale et urbaine est souvent médiocre et tend à banaliser les paysages.

Sur le paysage, ce modèle d'urbanisation se traduit par :

- une banalisation des paysages contemporains,
- une forte consommation des espaces, notamment agricoles,
- une dégradation paysagère des entrées de villes et des bourgs.



*Multiplications de bâtiments banals et identiques, clones architecturaux regroupés sur le coteau.
(Crédit : Follea-Gautier)*

f) Le cloisonnement des paysages par les jardins privés et une banalisation par les essences ornementales

La forte végétalisation des limites parcellaires sous formes de hautes haies souvent monospécifiques accentue l'idée de cloisonnement du paysage, et de fermeture de celui-ci. Là où les pourtours des villages étaient auparavant cultivés, ouvrant sur le paysage environnant, se développe aujourd'hui la volonté de se refermer sur soi-même en fermant les parcelles, grâce au végétal. L'urbanisation sur les coteaux favorise la fermeture des points de vue de qualité sur le paysage.

Sur le paysage, le cloisonnement par des parois végétales se traduit par :

- des fermetures de points de vue de qualité, entraînant un resserrement du rapport au paysage environnant,
- une uniformisation de certains paysages liée à une banalisation des essences ornementales.



Saint-Ciers-sur-Gironde vers 1910 et aujourd'hui - Cette haute haie de Thuyas, à droite, réduit de façon importante la perception du village depuis l'entrée est. (Crédits : Agence Folléa-Gautier)

g) La dévalorisation des espaces publics par l'envahissement de la voiture

La place importante prise par la voiture lors des dernières décennies a radicalement transformé les paysages urbains, pénalisant fortement leur appropriation par les autres usagers. Ce n'est que depuis quelques années que la place du piéton est prise en compte dans les aménagements de requalification des villes et des bourgs girondins.

Sur le paysage, l'envahissement de la voiture se traduit par :

- une dévalorisation forte des espaces publics,
- une difficulté d'appropriation des espaces publics par les habitants.



L'omniprésence de l'automobile dévalorise fortement la perception des arcades de la bastide de Créon. (Crédit : Folléa-Gautier)



Dans les zones d'activités fonctionnant sous le « tout-voiture », aucun espace est prévu pour les piétons. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

h) Une transformation marquante de Bordeaux par la mise en valeur du patrimoine et de l'espace public

Au cours des dernières décennies et avec l'implantation du tramway dans Bordeaux, les espaces publics de la ville de Bordeaux se sont profondément modifiés. Le visage de la « belle endormie » s'est illuminé avec la requalification de nombreux espaces publics (quais, places, cours, rues...), et la rénovation du patrimoine bâti. Cela a renforcé la place du piéton, et remis la qualité d'aménagement au centre des préoccupations.

L'objectif pour la Communauté Urbaine de Bordeaux de devenir une métropole millionnaire met en perspective également des chantiers qualitatifs d'aménagement urbain de grande envergure.



De 1996 à aujourd'hui : la profonde mutation des quais de Bordeaux est emblématique des volontés d'aménagement qualitatif voulues par la commune. (Crédit : Folléa-Gautier)

i) La requalification des espaces publics dans les villages ruraux, parfois teintée de connotations trop urbaines

La qualité des villages dépend fortement de ces espaces publics, et dans ce domaine, certaines communes ont déjà développé une politique de revalorisation des centre-bourgs. Souvent de bonne qualité, le travers est parfois d’opter pour un aménagement trop urbain, déconnecté de l’image communale.



Valorisation du parvis de l’église de Sainte Terre. (Crédit : Folléa-Gautier)



Un vocabulaire très urbain avec une forte présence des surfaces imperméabilisées dans la commune rurale d’Eynesse. (Crédit : Folléa-Gautier)

I.4.2. Le paysage des infrastructures

Lianes structurantes de l'urbanisation, les infrastructures ont une grande importance dans la mutation paysagère du département. Autour d'elles et dès leurs croisements, se cristallise le développement.

a) Une prédominance de la route pour les transports et déplacements

L'utilisation croissante de la voiture au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a supplanté le transport collectif (train, tramway...) que ce soit pour les déplacements personnels ou pour le transport de marchandises. Le développement des transports routiers individuels a facilité l'éloignement entre l'habitat, les activités et les lieux de travail, et entraîné un étalement de l'urbanisation.

Sur le paysage, cela se traduit par :

- une forte présence du réseau routier, principal vecteur de découverte des paysages, forcément partielle du fait de la vitesse de progression,
- une profonde mutation des paysages par des réseaux routiers de plus en plus importants, créant des coupures visuelles,
- un développement des activités se cristallisant autour des nœuds de communication.



La rocade de Bordeaux constitue le périphérique le plus encombré de France après celui de Paris, avec une forte fréquentation, une multiplicité des trajets (intra-agglomération, national, et européen), créant des conflits et engorgement notamment aux périodes de pointe. (Crédit : Folléa-Gautier)

b) Une urbanisation linéaire

En frange des bourgs, le réseau routier fournit une accroche évidente aux extensions urbaines, étalant l'urbanisme le long des axes routiers d'entrée de bourg. Ce type d'urbanisation dessine des faubourgs désorganisés, sans connexion directe avec le centre-bourg. Le long de ces axes aucun espace public ne peut se développer. En outre, cet étalement a un coût élevé en termes de réseaux et de services collectifs ; il n'est pas un modèle d'urbanisation durable.

Sur le paysage, l'urbanisation linéaire se traduit par :

- un étalement des espaces bâtis, menant à une continuité urbaine, souvent banalisante, coupant les vues sur le paysage,
- un continuum bâti de faible qualité architecturale et urbaine reliant d'anciens hameaux isolés remarquables.



A Saint Médard-de-Guizières, la RD 1089 est longée de chaque côté par la succession des logements pavillonnaires en retrait de la route, qui s'étirent jusqu'au territoire de la commune voisine, Camps-sur-l'Isle. Un long continuum bâti se développe ainsi progressivement dans la vallée de l'Isle. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

c) Un aménagement routier des entrées et des traversées de villes

L'urbanisation des dernières décennies a privilégié l'utilisation de l'automobile et conduit à des entrées de villes de plus en plus routières. Ce caractère routier se prolonge dans certains bourgs traversés par des axes majeurs, rendant difficile l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Sur le paysage, ces aménagements routiers se traduisent par :

- des entrées de villes marquées par les ronds-points,
- la forte présence des espaces de stationnement, au détriment d'espaces de rencontre,
- des aménagements sécuritaires en cœur de bourg, ne laissant aux piétons que peu d'espace.



L'entrée dans Libourne par la RD 670 offre un visage routier, dominé par la large surface en enrobé noir, le marquage très présent, et la place minimale, voire dangereuse, laissée aux déplacements doux. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

d) Une faiblesse du transport fluvial, patrimoine remarquable peu utilisé

Les deux fleuves girondins et l'estuaire ne sont plus les axes majeurs de circulation qu'ils ont pu être dans l'histoire. Quelques terminaux spécialisés se maintiennent (Le Verdon, Pauillac, Blaye, Ambès, Bassens, Bordeaux), mais de nombreux petits ports sont aujourd'hui oubliés. Les déplacements fluviaux (traversées de fleuves), et le transport de pièces de l'A380, ne sont que des activités marginales. L'apparition d'un tourisme fluvial pourrait permettre de « réactiver » ces cours d'eau et valoriser leur patrimoine lié à l'histoire (22 paquebots en escale en 2011).

Sur le paysage, la faiblesse du transport fluvial se traduit par :

- des paysages très industrialisés sur les terminaux les plus importants (Bassens, Le Verdon, Bordeaux),
- des paysages en déshérence dans les plus petits ports de la Dordogne et de la Gironde,
- une grande qualité d'aménagement des quais de Bordeaux liée au développement touristique récent de l'activité fluviale (escales de paquebot).



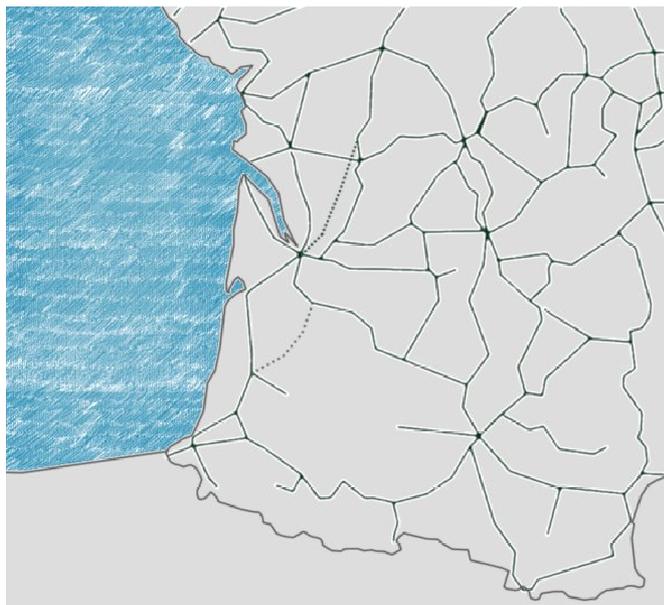
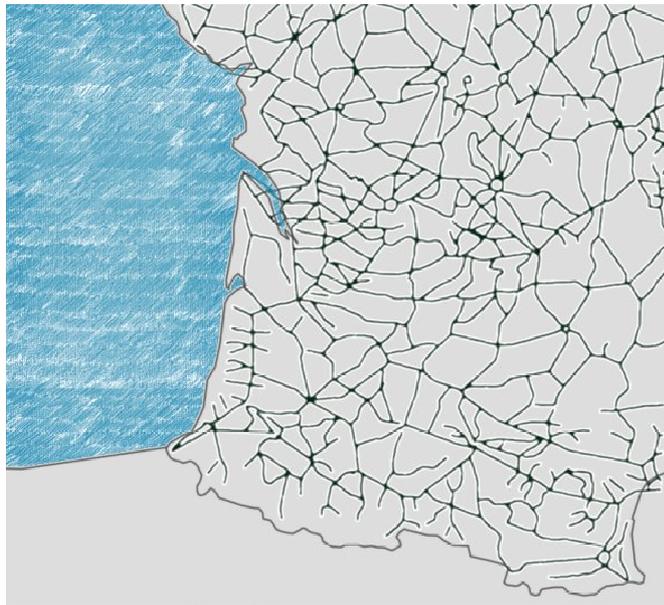
Langoiran en 1910 et aujourd'hui. L'abandon des activités fluviales a conduit à une transformation radicale du paysage des berges et des chenaux, due à l'absence de gestion (ici sur le Grand Estey). (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

e) Un réseau ferré de proximité en partie abandonné

La démocratisation de l'automobile a entraîné le déclin des transports ferrés. La simplification du réseau a conduit à l'abandon de certains tronçons entre les gares des petits bourgs. Souvent enfrichées, ces voies sont parfois réinvesties pour les déplacements doux (véloroute, randonnée pédestre...).

Sur le paysage, la simplification du réseau ferré se traduit par :
l'enfrichement de la plupart des tronçons abandonnés,

- la présence en centre-bourg des anciens bâtiments de gare, au mieux réhabilités, au pire à l'abandon,
- le développement de réseaux de déplacements doux à l'échelle départementale par la réappropriation des emprises.



De 1930 à nos jours, une grande simplification du réseau ferré sur le territoire français et girondin. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

f) Un développement des réseaux de transports urbains dans l'agglomération bordelaise

La mise en place du tramway dans l'agglomération bordelaise a profondément modifié les déplacements des habitants. Engorgée par l'automobile, l'agglomération a repoussé cette dernière en proposant un mode de déplacement régulier au temps de parcours raisonnable. L'installation de ce mode de déplacement a également permis une mutation forte des espaces publics et un meilleur partage de la voirie avec les modes doux (piétons, vélos). Inauguré en 2003, aujourd'hui en cours de prolongation, le réseau tramway est emprunté par 350 000 voyageurs par jour et totalise 44 km.

Sur le paysage, le développement des réseaux de transports urbains se traduit par :

- une mutation des espaces publics privilégiant les déplacements doux (vélo, piétons, trams) à l'automobile,
- une nouvelle appréhension du paysage urbain, libérant l'espace de l'automobile.



La mise en place de transports urbains fiables, permet d'améliorer la desserte des centres villes, et de proposer une alternative au tout-automobile. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

g) Un accroissement important des réseaux de circulations douces

Le réseau cyclable girondin est assez important et en constant développement. Il permet d'appréhender l'ensemble des paysages du département. Sur les 600 km du réseau, 300 ont été développés par le Conseil général, souvent sur les friches du réseau ferré. Ce réseau a son importance à différentes échelles : tourisme régional, national, mais aussi déplacement local.

Le réseau de sentiers pédestres composé de boucles locales, régionales, des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle est également en fort développement et permet de découvrir des paysages de grande qualité dans un cadre sécurisé et balisé.

Sur le paysage cela se traduit par :

- la revalorisation des friches ferroviaires,
- le développement de réseaux de déplacements doux à l'échelle communale, initiant une reconquête et une valorisation des paysages,
- des possibilités de découverte des paysages et du patrimoine girondins dans un cadre sécurisé et valorisé.



La gare de Créon réhabilitée en station vélo sur le tracé de la piste Roger Lapédie (ancienne voie ferrée) est devenue un haut lieu du cyclotourisme girondin. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)



Circuits vers les bords de Garonne à Saint Macaire. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

h) Des créations récentes ou à venir de grandes infrastructures : A65, LGV ...

Au-delà des profondes mutations paysagères, et des coupures qu'elles créent, les grandes infrastructures ont un très fort impact sur le paysage, en raison des pressions foncières qu'elles génèrent, des constructions et des nouvelles modalités de déplacement. Elles reconfigurent les aires d'influence en donnant de nouveaux accès à des territoires parfois désertés comme l'A65 pour les Landes Girondines.

Sur le paysage, ces nouvelles infrastructures se traduisent par de profondes mutations paysagères :

- sur le passage de l'infrastructure, avec l'apparition de terrassements, de coupures visuelles,
- aux points de connexion, avec souvent le développement de zones d'activités, ou d'habitat, en raison de la facilité et de la rapidité de connexion apportées par l'infrastructure.



La construction de l'A65 a eu des conséquences diverses : impacts directs liés aux travaux, mais également développement d'espaces d'activités aux sorties. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

I.4.3. Les paysages cultivés

a) Une rationalisation des pratiques

Avec la mécanisation de l'activité dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'agriculture s'est profondément transformée. Du maillage complexe de petites propriétés agricoles façonnant le paysage, nous sommes passés à de plus grandes parcelles de culture, et à une réduction du nombre des exploitants. Les remembrements, les traitements phytosanitaires, l'utilisation d'intrants, et l'irrigation ont permis de maximiser les rendements.

Les terres maïsicoles girondines sont ainsi aujourd'hui parmi les plus productives au monde, au détriment de l'impact écologique. Concernant la vigne, elle recevait en moyenne 19 traitements en 2006, ce qui en faisait la troisième région viticole pour le nombre d'intrants directs.

Sur le paysage, la rationalisation des pratiques se traduit par :

- de plus grandes parcelles agricoles et une rationalisation des paysages,
- une standardisation des paysages au profit des grandes cultures.



La culture intensive du maïs nécessite à la fois un drainage important du sol et des apports en eau conséquent pour l'irrigation. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

b) Une simplification des paysages

Le remembrement a eu des effets flagrants sur les paysages dessinés par l'agriculture. La simplification du parcellaire a entraîné la disparition des structures et des limites (haies, murets, fossés) et la presque omniprésence de la monoculture a banalisé les paysages. La diminution des exploitants augmente ce phénomène, car toujours plus de terres sont dans les mains de moins de personnes (de 12 722 en 2000, la Gironde est passé à 9 864 exploitants en 2007).

Sur le paysage, cela se traduit par :

- la disparition de structures paysagères : haies, fossés, murets,
- la standardisation et la monotonie des paysages, avec l'omniprésence de la monoculture céréalière,
- la création de paysages de grande échelle avec l'agrandissement du parcellaire.



Casseuil-et-Barie en 1950 et en 2004. Ces photos aériennes montrent les transformations du parcellaire agricole : agrandissement et uniformisation des cultures dessinant un paysage simplifié. (Crédit : Agence Folléa-Gautier / IGN-Géoportail)

c) Un fort recul du pâturage, une nette raréfaction des prairies

Avec l'intensification de l'agriculture, les cultures les plus rentables ont été privilégiées au dépend des modes plus extensifs. Céréaliculture et peupleraies ont ainsi souvent pris la place des prairies. Aujourd'hui, les terrains fauchés ou pâturés représentent un cinquième de la SAU (Surface Agricole Utile) girondine, leur espace a régressé de 45% entre 1989 et 2002 (32 000 ha perdus).

Sur le paysage cela se traduit par :

- la disparition des espaces enherbés dans le paysage, et des animaux qui peuvent y être associés,
- le développement de cultures rationalisées à la place des prairies,
- une forte consommation des prairies par l'étalement urbain.



Dans la vallée du Dropt, les cultures s'étendent presque jusqu'aux berges de la rivière. Il n'y a plus le filtre naturel de régulation des eaux que pouvaient offrir les prairies, et le maillage bocager est réduit au minimum. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

d) Un enrichissement des terres peu attractives

Historiquement cultivées ou pâturées, les terres les plus difficiles d'accès sont aujourd'hui progressivement délaissées, car peu rentables, et difficilement gérables avec les moyens mécaniques de production. Là se développe un enrichissement progressif refermant le paysage.

Sur le paysage cela se traduit par :

- l'enrichissement des coteaux peu mécanisables associé à une fermeture des points de vue,
- l'enrichissement des terres humides, difficiles à drainer.
- l'enrichissement des régions peu attractives pour l'agriculture, et au parcellaire trop morcelé.



Le renfermement des paysages est parfois flagrant du fait des boisements spontanés qui apparaissent sur les terres agricoles délaissées. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

e) Une pinède soumise aux catastrophes naturelles, un écosystème qui se simplifie

La forêt des Landes a subi deux catastrophes qui ont sérieusement mis à mal le stock de bois, la qualité biologique des forêts, et le stockage de carbone. Ainsi ce sont près de 130.000 ha qui ont été détruits par les tempêtes Martin (en 1999) et Klaus (en 2009).

La gestion forestière rationalisant la production du pin des Landes, avec la suppression des sous-bois, la futaie régulière, la monospécificité de la culture, entraîne la dégradation de la qualité écologique de la forêt landaise, et privilégie l'apparition de ravageurs et de maladies (chenille processionnaire du pin, Grand Capricorne, fomès...). L'image donnée par la pinède est parfois jugée monotone.

Sur le paysage, cela se traduit par :

- de vastes espaces de stockage des bois de tempêtes le long des axes de communication majeurs, des parcelles encore dévastées par les tempêtes, avec chablis, bois arrachés, souches renversées,
- la reconversion de certaines parcelles, délaissant la pinède pour d'autres occupations (maïsculture, centrale photovoltaïque, boisements mixtes...).



Les parcelles de pins des Landes dévastées par la tempête Klaus de 2009. (Crédit : Le Journal des Entreprises / Yann Buanec)

f) Une reconnaissance patrimoniale

Certaines productions agricoles participent à la renommée du département, tant par les paysages qu'elles dessinent, l'histoire qu'elles révèlent, que par la qualité de la production. Le vignoble et la cité de Saint-Émilion en sont les exemples les plus flagrants. Ce statut particulier offre une plus grande force de résistance de ces paysages face aux pressions urbaines.

Sur le paysage cela se traduit par :

- une pérennité des paysages cultivés, protégés et reconnus,
- le développement de politiques fortes de gestion des territoires, privilégiant des paysages de qualité.



Lussac en 1910 et aujourd'hui. Le maintien des parcelles viticoles de qualité a permis de préserver un paysage remarquable et structuré. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

g) Un développement de pratiques durables et raisonnées

L'évolution de l'agriculture vers des pratiques plus responsables, et respectueuses de l'environnement se fait sentir également en Gironde. Aidée par des primes et des subventions, cela a permis en 2008 de produire du vin biologique sur 1 000 ha. Le développement des inter-bandes viticoles enherbées évolue également, pour être présent sur 80% des parcelles (seulement 8% sont en enherbement total).

Le développement de PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) permet d'envisager une vision de l'agriculture urbaine, où sont développées des méthodes raisonnées d'agriculture. La Jalle de Blanquefort est passée sous ce statut, et accueille des producteurs fournissant des AMAP bordelaises.

Sur le paysage cela se traduit par :

- des paysages plus verdoyants dans les terres viticoles, assouplissant les visions parfois trop rectilignes de ces territoires,
- le développement de cultures maraîchères en périphérie urbaine permettant de préserver des corridors paysagers.



Enherbés, les coteaux viticoles gardent leurs spécificités, mais présentent un visage plus verdoyant, permettant également la réduction de l'utilisation de produits chimiques dans les exploitations. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

I.4.4. Les paysages de nature et d'eau

L'emprise de l'homme sur ces milieux, parfois très forte, a engendré de profondes mutations écologiques et paysagères.

a) L'extraction massive des graves dans les fleuves

Dans les années 1970, l'extraction de graves dans le lit des fleuves a détruit les berges et les plages, et rendu ces fleuves et leurs abords d'autant plus sensibles à l'érosion. Ces pratiques sont aujourd'hui interdites.

L'activité nautique (pêche, baignades) autrefois pratiquée, est aujourd'hui marginale. Des graves sont encore prélevées dans les abords de fleuves (particulièrement autour de Libourne). Ces prélèvements sont pratiqués sur les terrains en fond de vallon plat, et font, à la fin de l'exploitation des sites, l'objet de reconversion. De nombreuses zones nautiques apparaissent, seule utilisation rentable trouvée jusqu'à présent, à ces anciens sites industriels.

Sur le paysage cela se traduit par :

- une forte érosion des berges, malgré la réapparition progressive de petites plages dans la partie convexe des méandres,
- la destruction des frayères,
- l'apparition de nombreux « trous d'eau » réhabilités en zones de pêche, zone nautique...



La réapparition progressive de petites plages de grave sur des berges profondément érodées. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

b) Une dégradation des ripisylves en termes de surface et de qualité

L'intensification des cultures permet un déploiement des parcelles agricoles jusqu'aux berges des cours d'eaux, empiétant d'autant sur la ripisylve, véritable tampon boisé accompagnant les rives. Ceci appauvrit les milieux, et permet le développement d'espèces plus « agressives ».

Sur le paysage cela se traduit par :

- l'amointrissement du tampon boisé accompagnant les cours d'eaux,
- l'appauvrissement végétal par le développement d'essences plus « agressives » sur les berges au détriment de la végétation alluviale locale.



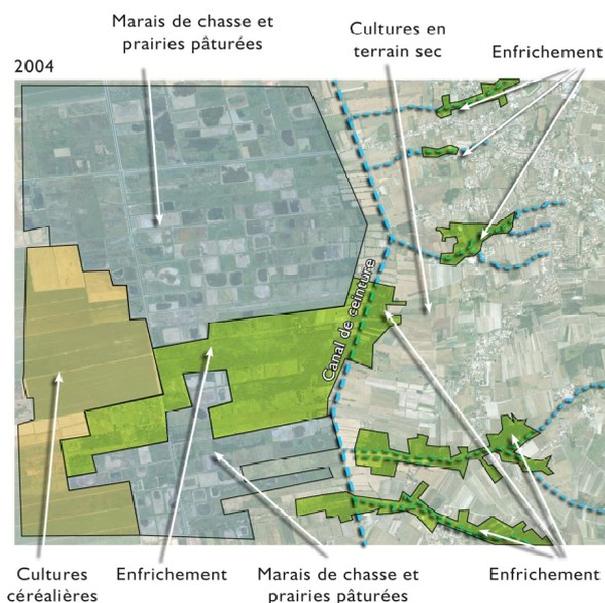
Concernant la ripisylve de la Garonne, celle-ci apparaît comme très dégradée et très vulnérable de par sa faible épaisseur et sa composition floristique « pauvre ». Les peuplements d'équilibre sont théoriquement ceux que l'on nomme « Chênaie-ormiaie des grands fleuves ». Ils ont été remplacés par une ripisylve essentiellement constituée de stades « dégradés » de saulaie-frênaie avec une forte présence de peupliers (cultivar) et de l'érable négundo, ces deux essences étant considérées comme des espèces invasives (Crédit : Agence Folléa-Gautier).

c) Une diminution des zones humides, marais et prairies au profit de l'agriculture intensive

Les vallées humides autrefois prairiales, ont été retournées au profit de l'agriculture intensive, profitant de la présence de terrains plats et humides. Cela a entraîné la disparition d'un réseau complexe de prairies, marais, fossés, qui assuraient la régulation des eaux de ruissellement.

Sur le paysage cela se traduit par :

- la présence toujours plus forte de l'agriculture rationnelle ouvrant fortement le paysage des fonds de vallées,
- l'amointrissement de la trame bleue avec la disparition des structures végétales et des réseaux d'assainissement des terres (fossés).



Saint-Ciers-sur-Gironde en 1950, 1984 et 2004 - Les marais de Braud-et-Saint-Louis, à l'origine exploités principalement en prairies pâturées, ont vu leur mode d'occupation des sols évoluer de façon significative durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle : de nombreuses petites parcelles pâturées (surtout les plus proches de la rive de l'estuaire) ont été regroupées en longues lanières, leurs canaux de drainage effacés, et leurs terres labourées et semées de céréales ; parallèlement, une importante activité de chasse s'est développée dans les secteurs plus proches du canal de ceinture, avec la création de nombreuses mares ; enfin, dans les dernières décennies, la déprise du pâturage a laissé la place à des friches boisées sur les zones les plus humides.
(Crédit : Agence Folléa-Gautier)

d) Une fragilisation des espaces naturels (vallons, vallées, fil d'eau) par la pression des extensions urbaines

Avec la hausse de la pression foncière, de nombreuses terres agricoles sont vendues chaque année. Entre 1999 et 2008, environ 5.500 ha de terres agricoles girondines ont connu une artificialisation.

Sur le paysage cela se traduit par :

- le développement de l'urbanisation jusque dans les terres les plus sensibles,
- la disparition progressive des vues sur le paysage de vallon et de cours d'eau,
- la banalisation des paysages par une production standardisée de l'urbanisation.



De la ligne de crête jusqu'au talweg, ce lotissement pavillonnaire a investi l'ensemble du vallon à la naissance du ruisseau de Bisqueytan. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

e) Une fragmentation des espaces, préjudiciable à la biodiversité, et aux continuités paysagères

Les nouvelles infrastructures, accompagnées par le développement des espaces bâtis, dessinent des limites infranchissables pour de nombreuses espèces animales. La multiplication de ces infrastructures, vient fragmenter le territoire, les paysages, et rompre les corridors écologiques.

Sur le paysage cela se traduit par :

- la fragmentation des paysages, et des milieux,
- la constitution de barrières infranchissables pour certaines espèces.



Dans la vallée de l'Isle, l'autoroute A89 dessine une limite nette et infranchissable au sein des marais bocagers des terres - Les Billaux. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

f) Un développement fort des peupleraies dans les fonds de vallées

Avec peu d'entretien, la culture des peupliers tend à se développer et à remplacer progressivement les prairies humides, et même parfois les terres labourées. En Aquitaine, leur surface a progressé de 18,5% entre 2005 et 2007. L'opportunité de ce mode de culture a conduit à la colonisation de grandes surfaces amenant fermeture, monotonie des paysages, et pauvreté écologique.

Sur le paysage cela se traduit par :

- la fermeture des paysages,
- la standardisation paysagère des fonds de vallées occupées par la monoculture facile,
- l'appauvrissement de la diversité écologique et paysagère.



Sur les berges, les peupleraies coupent toute relation visuelle entre fleuve et vallée, et constitue un rideau monotone appauvrissant fortement l'environnement. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

g) Une gestion complexe des digues et une fragilité liée au risque de montée des eaux

Le réseau complexe de digues et canaux, est assuré par de nombreuses régies privées, sans réelle politique à l'échelle départementale. Ce fait ne rend pas évident la gestion des crues et inondations. Face à la montée des eaux, la question des digues, et des zones de palus gagnées sur la mer se posent : faut-il les garder ? Faut-il maintenir l'agriculture ? Leur abandon est d'ores et déjà envisagé pour créer des zones tampons, là où le risque humain est peu important.

Sur le paysage cela se traduit par :

- la déserrance de certains réseaux de canaux complexes, entraînant des risques plus importants d'inondations des terres,
- de fortes mutations paysagères prévisibles en cas de montée des eaux, et d'abandon de certaines terres.



Digue bétonnée, souvent plus fragile que les digues enherbées, du fait du phénomène d'affaissement des terrains sous le poids de l'ouvrage. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

h) Une raréfaction des structures végétales et arborées

Face à l'étalement urbain, et la rationalisation de l'agriculture, ce sont de nombreux kilomètres de haies qui ont été perdus. Outre leur rôle structurant dans le paysage, ces dernières ont un rôle écologique indéniable et prouvé. Elles sont également un des éléments de la trame verte mise en avant par les Grenelles de l'Environnement.

Sur le paysage cela se traduit par :

- une perte des repères végétaux structurant le paysage,
- l'amointrissement de la trame verte du département.



Si l'on trouve encore des reliquats de haies arborées, plus ou moins isolés, ceux-ci font rarement l'objet d'un entretien ou d'un renouvellement efficace, et ils ne constituent pas de corridors écologiques interconnectés – Laruscade. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

i) Une surfréquentation des sites touristiques : dunes, Bassin d'Arcachon

La forte fréquentation de la Gironde sur quelques sites majeurs pose de gros problèmes d'impacts sur les milieux écologique et paysager. Les dunes littorales, le Bassin d'Arcachon sont particulièrement exposés à cette pression durant la haute saison.

Sur le paysage cela se traduit par :

- l'érosion des dunes et du littoral de manière générale,
- l'envasement progressif du Bassin par le remous provoqué par les activités nautiques,
- un fort développement des espaces d'accueil des touristes (campings, résidences), au détriment des espaces naturels.



L'affluence colossale en période estivale est problématique en ce qui concerne la sauvegarde des milieux fragiles des dunes littorales. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

j) Une reconnaissance, une protection et une valorisation grandissantes des espaces de nature

Les espaces écologiquement sensibles sont de plus en plus reconnus, protégés et valorisés. Basé sur des critères très objectifs de quantification des espèces protégées et de leurs aires d'épanouissement, l'environnement est plus évident à protéger que le paysage. Ce dernier étant basé sur une valeur plus subjective.

Sur le paysage cela se traduit par :

- l'entretien des espaces écologiques et leur ouverture au public qui permet la mise en place de politiques d'aménagement de qualité, valorisant pour les sites, les communes et le département,
- ces espaces offrent une forte résistance aux pressions urbaines.

I.4.5. Le paysage des énergies

a) De grandes implantations énergétiques marquent le paysage : centrale de Blaye, centrale thermique et dépôts pétroliers d'Ambès, lignes haute tension

Certains territoires girondins sont marqués par une forte présence des équipements énergétiques. Ces structures connaissent aujourd'hui des mutations : démantèlement de la centrale thermique d'Ambès, création de gazoducs...

Avec les tempêtes, un certain nombre de réseaux ont profité de la politique d'enfouissement des lignes aériennes, libérant ainsi le paysage.

Sur le paysage cela se traduit par :

- une présence forte de certains équipements,
- une mise en valeur des paysages par la disparition des réseaux électriques aériens,
- la mutation de certains territoires avec la disparition des activités de production énergétique.



Sur les terres très ouvertes du marais de Braud-et-Saint-Louis, les lignes à haute tension rayonnant autour de la centrale nucléaire du Blayais marquent fortement les paysages. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

b) Un développement des énergies renouvelables autour du photovoltaïque remis en cause

Le territoire girondin et particulièrement les landes girondines, étaient fortement pressentis pour le développement de centrales photovoltaïques, du fait de la disponibilité de certaines terres (issues de la tempêtes), du relief plat, et d'un ensoleillement important. Cependant, la modification des conditions de rachat de l'électricité, et le durcissement des conditions d'implantation de ces centrales ont donné un coup de frein à cette filière.

L'atteinte des objectifs nationaux en énergies renouvelables (23% dans le cadre européen du quatre fois vingt) devrait permettre un nouveau déploiement de la filière dans un futur proche.

Sur le paysage cela se traduit par :

- un impact parfois fort (en cas de relief et de covisibilités importants) des centrales photovoltaïques dans le paysage,
- une artificialisation des paysages,
- la nécessité de mieux prendre en compte l'insertion paysagère.



La question de l'intégration paysagère des Parcs photovoltaïques est à étudier finement afin de respecter les paysages girondins. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

c) Un renforcement des petites installations énergétiques

Le développement des systèmes de productions individuels commence à prendre son essor : panneaux solaires, chaudières à bois, centrales hydroélectriques dans d'anciens moulins... Ces équipements permettent une réelle économie d'énergie. Souvent invisibles, certains ont malgré tout un impact dans le paysage, notamment les panneaux solaires sur toiture.

Sur le paysage cela se traduit par :

- la présence de plus en plus forte de panneaux solaires sur les toitures, impactant directement le paysage perçu,
- la très faible présence d'éolienne individuelle.



L'intégration des dispositifs photovoltaïques (ici panneaux solaires thermiques) est délicate sur du bâti ancien. Elle nécessite une recherche architecturale – Samonac. (Crédit : Agence Folléa-Gautier)

Résumé des évolutions du paysage girondin

| Évolutions négatives | Causes |
|--|--|
| <p>Un étalement peu maîtrisé de l'urbanisation rompant les coupures vertes, et banalisant les entrées et les traversées de villes</p> | <p>Le développement urbain des dernières décennies, consommateur d'espace (forme de lotissement privilégiée) et banalisant (habitat standardisé).</p> <p>Le développement de zones d'activités monospécifiques de qualité urbaine et architecturale médiocre en périphérie des villes.</p> <p>La priorité donnée au « tout-automobile » au détriment des transports fluviaux et ferrés.</p> <p>La forte attractivité des pôles urbains (Bordeaux, Bassin d'Arcachon).</p> <p>Le délaissement des parcelles pâturées ou délicates à cultiver.</p> <p>La surfréquentation touristique sur le littoral notamment.</p> |
| <p>La simplification des paysages et le développement des terres agricoles rationalisées dégageant de (trop) larges ouvertures visuelles</p> | <p>La mécanisation agricole et le remembrement ont rationalisé les terres agricoles.</p> <p>La diminution du nombre d'exploitants et l'augmentation du nombre d'hectares par exploitant.</p> <p>Le développement de cultures rentables comme la maïsiculture.</p> |
| <p>Fermeture des paysages</p> | <p>L'abandon des terres les plus délicates à cultiver (coteaux, terres humides...).</p> <p>Le développement trop systématique des peupleraies.</p> <p>Le cloisonnement des parcelles privées par des rideaux végétaux monospécifiques.</p> <p>L'abandon du transport fluvial entraînant l'enfrichement des berges.</p> |
| <p>Dégradations de certains milieux écologiques sensibles</p> | <p>Le développement des peupleraies en fond de vallées.</p> <p>L'étalement des parcelles cultivées jusqu'en bord de cours d'eau.</p> <p>La surfréquentation touristique, notamment sur les dunes.</p> <p>L'activité de gravières ayant causé de grands dommages dans les années 70.</p> <p>La rationalisation agricole ayant détruit les haies, et les principes agraires historiques.</p> <p>Le développement d'infrastructure coupant les continuités écologiques et paysagères.</p> <p>La gestion complexe et très compartimentée des digues et canaux offrant une sensibilité face à la montée des eaux.</p> |

| Évolutions positives | Raisons évoquées |
|--|---|
| Le développement d'espaces publics de qualité | Le développement d'une politique qualitative des aménagements de centre-bourg et centre-ville (Convention d'Aménagement de Bourg, Bordeaux). Le développement de nouveaux transports collectifs entraînant une dynamique de revalorisation (tramway de Bordeaux). |
| Le patrimoine comme élément de valorisation et de protection des paysages | La présence de fortes protections patrimoniales (UNESCO, Monuments Historiques...). La présence d'un fort réseau de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000...). |
| Le développement d'une autre agriculture, formant des paysages plus champêtres et moins rationalisés | Le développement de zone de PAEN (Espace agricole et naturel péri-urbain). Le développement des cultures biologiques et raisonnées, et de nouvelles structures (AMAP, Petits Paniers...) face à la demande des consommateurs, et aux exigences du Grenelle de l'Environnement. |
| La disparition d'éléments dévalorisant le paysage | Le démantèlement de structures industrielles et notamment énergétiques (centrale thermique...). L'enfouissement d'une partie des réseaux aériens après la tempête, et lors de rénovations de bourgs. |
| Le développement de nouveaux modes de déplacements | La réutilisation des réseaux ferrés désaffectés pour le développement de voies douces (vélos, piétons). Le développement de réseaux locaux de circulations douces. |

| Évolutions à surveiller | Raisons évoquées |
|---|---|
| L'apparition de nouvelles structures artificialisant le paysage | Le développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïques (en centrale, ou chez le particulier). |
| Début de remise en cause de la pinède dans les landes girondines | Les deux tempêtes de 1999 et 2009 ont laissé de profondes cicatrices, et la reconversion de certaines parcelles est en cours (agriculture, boisement feuillus, centrale photovoltaïque...). |
| Les nouveaux espaces attractifs liés à l'arrivée de nouvelles infrastructures | Les grands projets (A65, futures LGV, probable contournement bordelais) entraînent de profondes cicatrices dans le paysage, mais deviennent également des structures attractives avec un urbanisme souvent peu maîtrisé (habitat, espaces d'activités...) |

II. LE PATRIMOINE DE LA GIRONDE

II.1. Le patrimoine naturel

II.1.1. Sites classés et sites inscrits

Les sites classés et inscrits sont des espaces protégés instaurés selon la loi du 2 mai 1930, d'importance nationale, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux, ainsi que des paysages bâtis remarquables.

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique. Un zonage spécifique assure la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux leur est appliqué dans le document d'urbanisme qui rappelle les règles applicables à ces espaces.

En Gironde :

- 39 arrêtés de classement,
- 107 arrêtés d'inscriptions.

Chaque site fait l'objet d'un suivi grâce à une fiche-bilan de la gestion et de l'évaluation. Toutes ces informations sont consultables sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

II.1.2. Les sites du Conservatoire du Littoral

Le département dispose de 6 sites gérés par le Conservatoire du Littoral :

- les dunes du Bassin d'Arcachon,
- le Delta de la Leyre,
- les zones humides du nord Bassin,
- les Lacs Médocains,
- les dunes du nord Médoc,
- les Iles de l'Estuaire de la Gironde.

II.1.3. Les grands sites de France

Les Grands Sites de France sont des démarches initiées par le ministère chargé de l'environnement en faveur des sites les plus prestigieux, et qui sont dégradés ou menacés par une trop grande fréquentation touristique. Ces démarches visent à gérer durablement l'accueil du public, l'adaptant à la qualité et à la fragilité de chaque site. En Gironde, un Grand Site concerne la dune du Pilat. La Bastide de Monpazier était pressentie, mais n'a pas encore acquis ce statut.

II.1.4. Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites remarquables par leur diversité biologique et paysagère ; ils sont valorisés et gérés par le Conseil général de la Gironde.

Leur création est née de la **volonté du Département de compenser l'expansion urbaine** en préservant des espaces sur le littoral dans un premier temps, puis sur l'ensemble du département.

Seuls des sites remarquables pour leur **patrimoine environnemental** et ouverts au public (excepté en cas d'extrême fragilité du milieu) peuvent être considérés comme Espaces Naturels Sensibles.

L'engagement du Conseil général pour ces espaces se résume en quelques mots : acquérir, gérer, valoriser et ouvrir ces sites d'exception.

En Gironde, on compte 25 Espaces Naturels Sensibles :

- le marais du Logit et le site de Clair de Bel,
- le marais du Conseiller,
- la biodiversité des plages et des dunes du Médoc,
- la lagune de Contaut,
- les rivages du lac d'Hourtin,
- La pointe du Cap Ferret,
- le domaine de Certes – Graveyron,
- le delta de la Leyre,
- les lagunes du Gât-Mort,
- le domaine départemental Gérard Lagors,
- la réserve naturelle de l'étang de Cousseau,
- sur les traces des reptiles et amphibiens le long des pistes cyclables du Porge Océan,
- le canal des étangs,
- la réserve naturelle de Bruges,
- les milieux naturels du val de Leyre,
- la réserve naturelle géologique de Saucats - La Brède,
- une croisière « environnement » sur la Garonne, le Bassin d'Arcachon et l'Isle,
- le bocage de Garonne, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans,
- sur les pistes et sentiers de Haute Gironde, de l'Entre-deux-mers et de la Haute Lande Girondine,
- les zones humides des boucles de l'Isle,
- la réserve naturelle du Banc d'Arguin,
- observation de la bernache cravant,
- le sentier du littoral de Gujan-Mestras,
- le domaine départemental Volny-Favory,
- l'île Nouvelle.

II.2. Le patrimoine construit et culturel

II.2.1. Monuments Historiques

Protection mise en place avec la loi du 31 décembre 1913. En Gironde, on trouve un assez fort patrimoine architectural :

- 244 arrêtés de classement aux monuments historiques (CLMH),
- 775 arrêtés d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH),
- 358 à Bordeaux (74 CLMH et 297 ISMH).

II.2.2. Les ZPPAUP et AMVAP

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sont des outils de protection et de gestion du patrimoine paysager urbain. La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (la publicité y est interdite).

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale, avec présence d'un cahier des charges à l'intention des constructeurs et sous la vigilance des Architectes des Bâtiments de France.

En Gironde, les ZPPAUP sont au nombre de 11 : Cadillac (2001), Langoiran (2005), Soulac-sur-Mer (2002), La Réole (2008), Quartier Frugès à Pessac (1998), Libourne (2002), Vieux-Lormont (2004), Sainte-Foy-la-Grande (2009), Rions (2009), Saint-Émilion (2006) et Saint-Macaire (2001).

Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application des articles 28, 29 et 30 de la loi Grenelle II, crée les AMVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en remplacement des ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain paysager). Les AMVAP sont dorénavant créées sur délibération du conseil municipal de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, et non par les Préfets de Région.

II.2.3. Patrimoine UNESCO

Un des programmes de l'UNESCO vise à établir la liste du patrimoine mondial ou patrimoine de l'humanité. Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les sites dits culturels ou naturels d'importance pour l'héritage commun de l'humanité.

En Gironde, les sites sont au nombre de 4, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Biens, Paysages et Monuments Culturels :

- la juridiction de Saint-Émilion (1999) qui s'étend sur 8 communes (Saint-Émilion, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Vignonet, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Hippolyte, Saint-Pey-d'Armens, et Saint-Étienne-de-Lisse),
- les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (1998) et des monuments qui y sont associés :
 - Bazas : ancienne cathédrale
 - Bordeaux : basilique Saint-Seurin / basilique Saint-Michel / cathédrale Saint-André
 - La Sauve-Majeure : abbaye / église Saint-Pierre
 - Soulac-sur-Mer : église de Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres,
- le Port de la Lune à Bordeaux (concernant Bordeaux Centre intra-boulevards)
- le Verrou Vauban (Citadelle de Blaye, Fort Paté, et Fort Médoc).

II.2.4. Secteurs sauvegardés

Instaurés grâce à la loi dite « Malraux » du 4 août 1962 et aujourd'hui codifiés dans le code de l'urbanisme aux articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants, L 430-1 et suivants relatifs au permis de démolir.

En Gironde, il existe 2 secteurs sauvegardés :

- Bordeaux centre,
- la juridiction de Saint-Émilion.

II.2.5. Les Jardins remarquables de la DRAC

Le label « Jardin Remarquable » a été créé par le ministère de la Culture et de la Communication en 2004. Il est délivré aux jardins ouverts au public, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique dont le but n'est pas essentiellement commercial.

En Gironde, on retrouve :

- le Parc Majolan de Blanquefort,
- le Parc du Château de Lanessan,
- le Jardin du Fond de l'Or,
- le Parc du Domaine de Grenade,
- le Jardin du Château de Vayres.

II.3. Sites archéologiques

II.3.1. L'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive)

L'INRAP a été créé en 2002 en application de la loi sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Sa création traduit l'importance prise, depuis les années 1970, par la recherche archéologique en France et témoigne de la volonté de l'État de soutenir l'exercice de cette mission de service public d'intérêt général mais aussi de diffuser les informations.

En Gironde, les sites de fouilles archéologiques par l'INRAP sont au nombre de 13 :

- Maignan - Audenge, un artisanat de la poix à l'époque romaine,
- Saint Hippolyte à Bazas,
- auditorium à Bordeaux,
- Parking Jean Jaurès à Bordeaux,
- Au Dron, Piteck ouest à Cudos,
- le Boscage à Escaudes,
- Point de Cottet à Laruscade,
- Lacoste à Mouliets-et-Villemartin,
- déviation de Sainte-Foy-la-Grande à Pineuilh,
- Pas de Pajot à Salles,
- Aux Bartos à Saint-Pey-de-Castets,
- avenue du Thil à Vayres,
- une vaste campagne de fouille a également été lancée tout le long du tracé de l'Autoroute A65 Pau-Langon.

II.3.2. Protections archéologiques de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

De nombreuses zones de protection archéologique de différents niveaux (nécessitant pour toutes constructions l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, donné en fonction de l'emprise des projets) sont présentes sur le territoire girondin : on en recense plus de 1500.

La DRAC met à disposition un outil SIG sur internet afin de consulter les données patrimoniales (Monuments Historiques, ZPPAUP, Zone de Protection Archéologique...):

Données culturelles (DRAC) : http://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles

II.4. Le Parc Naturel Régional

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé PNR un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

En Gironde, se trouve la partie nord du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, aidant et donnant son avis sur de nombreux projets développés sur son périmètre.

Le PNR des Landes de Gascogne est un Syndicat Mixte. L'arrêté de création a été pris le 16 octobre 1970, renouvelé par arrêté du 29 Juin 1994 et par décret du 17 juillet 2000.

Ce syndicat mixte comprend : les représentants de la Région Aquitaine et du Conseil Economique et Social régional d'Aquitaine, les Départements de la Gironde et des Landes, les villes de Bordeaux et Mont-de-Marsan et les SIVOM des Vallées de La Leyre (40) et du Val de l'Eyre (33) regroupant les 41 communes du Parc ; soit une assemblée délibérante de 45 membres.

Le parc occupe une surface de 315 300 ha regroupant 41 communes dont 20 en Gironde et 21 dans les Landes, représentant au total une population de 60 500 habitants.

Le parc se base sur une charte du Parc qui est un outil au service du développement du territoire sur 10 années.

La Charte est élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle devient un contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine après son adoption par la Région, les Départements, les communes et l'État. Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire. Renouvelée tous les 10 ans, la procédure de révision est en cours.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT

PATRIMOINE

- Monument historique inscrit
- Monument historique classé

■ Secteur sauvegardé

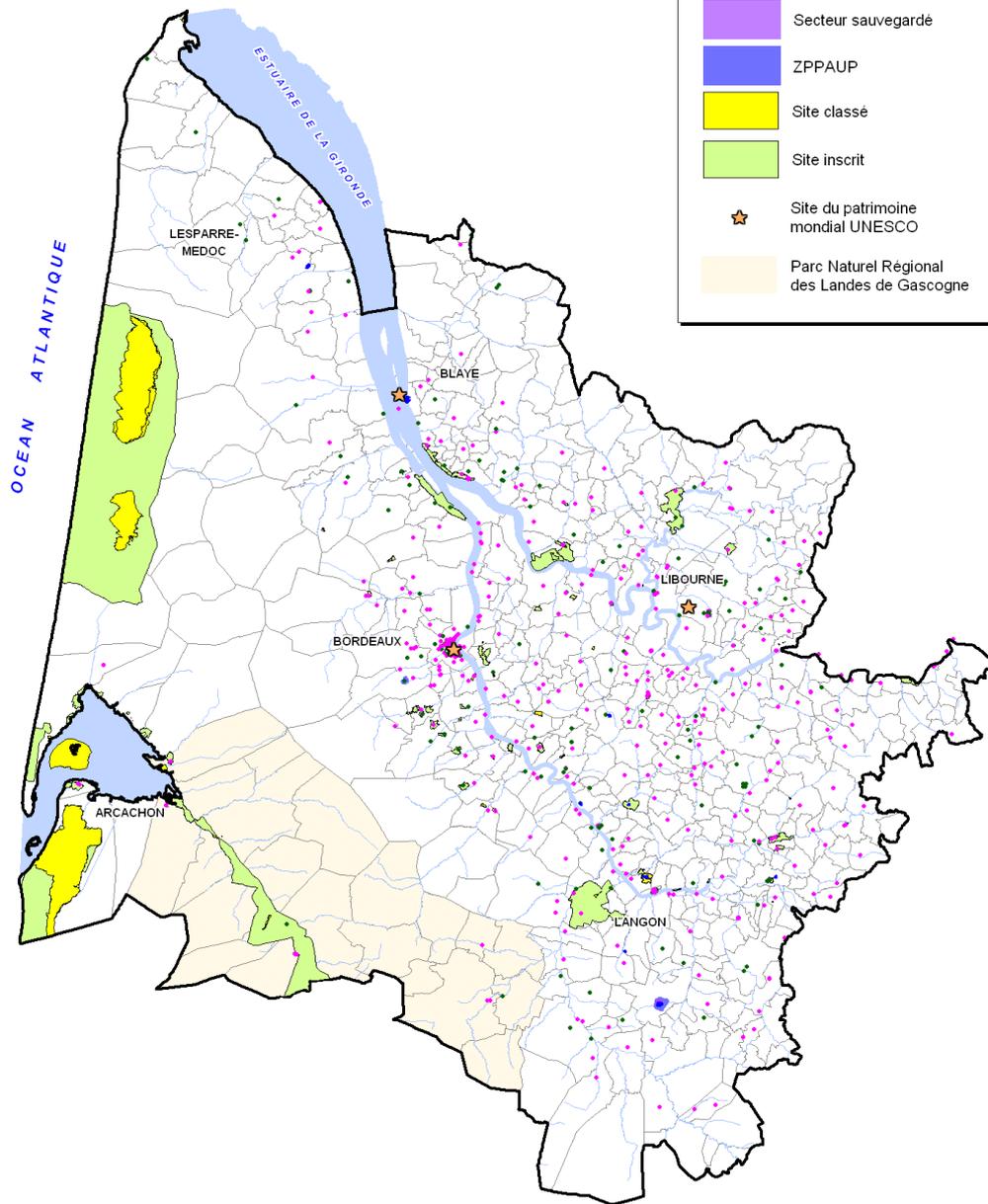
■ ZPPAUP

■ Site classé

■ Site inscrit

★ Site du patrimoine mondial UNESCO

■ Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne



BKM

janvier 2013

0 15 30
Kilomètres



© IGN

Sources : BD Carto, BD Carthage

III. LES POLITIQUES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

Du fait de la grandeur du territoire, de son histoire, et de sa variété, différents organismes d'État interviennent sur le paysage et le patrimoine dans le département de la Gironde. La grande proportion de « nature » du département, son histoire, et sa richesse architecturale due à un passé riche, impliquent de nombreuses protections patrimoniales, culturelles, historiques, paysagères et environnementales.

Face à ces protections, il convient de gérer le patrimoine, et veiller à ce que ce dernier s'accorde au mieux avec les évolutions des modes d'habitat, de déplacements et d'urbanisation. Cela passe par la supervision départementale, et l'éducation des populations et des institutions. Le cadre paysager est une préoccupation récente, et cette notion reste parfois floue pour les différentes administrations. Ainsi voit-on progressivement la création d'organismes de supervision incluant la compétence « paysage ».

Le but de ce chapitre est de présenter les différentes administrations, et institutions qui opèrent sur le paysage départemental, résumer leurs missions, et présenter leurs actions.

III.1. Au niveau international

III.1.1. Patrimoine UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé [Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#), adopté par l'UNESCO en 1972.

La mission de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial consiste à :

- Encourager les pays à signer la Convention du patrimoine mondial et à assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel.
- Inciter les États parties à la Convention à proposer des sites sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- Seconder les États parties à élaborer des plans de gestion et à mettre en place des systèmes de soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.
- Aider les États parties à sauvegarder les sites du patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle.
- Fournir une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial en cas de danger immédiat.
- Appuyer les activités menées par les États parties pour sensibiliser le public à la préservation du patrimoine mondial
- Encourager la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel.
- Encourager la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde.

III.1.2. La Convention européenne du Paysage

La Convention européenne du paysage, ouverte à la signature en octobre 2000, à Florence, est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 et publiée au Journal Officiel par décret du 22 décembre 2006. Il s'agit du [premier traité international dédié au paysage](#).

En premier lieu, la convention aborde la question du paysage en privilégiant son utilité sociale : « Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social... ». La qualité du cadre de vie des Européens est le « fil rouge » de la convention.

La convention de Florence donne un nouvel élan aux politiques du paysage. Nos paysages présentent une qualité reconnue et une grande diversité, ce qui leur vaut de faire partie du patrimoine commun de la nation. L'objectif général de la politique du paysage, fait écho au préambule de la convention : « *la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune...* ».

A toutes les échelles et en accord avec le droit français, sont mises en place « des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et d'autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ». Une circulaire du 1^{er} mars 2007 invite les Préfets à organiser des réunions annuelles d'échanges d'informations entre tous les acteurs du paysage.

L'article 11 de la Convention européenne du paysage institue un Prix du paysage du Conseil de l'Europe qui distingue « les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. » Le premier lauréat de ce prix est le Parc de la Deûle, dont la réalisation a été confiée par la Métropole Lilloise à Jacques Simon, Jean-Noël Capart et Yves Hubert.

Site sur la Convention européenne du Paysage :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/default_fr.asp

Site sur la Convention et son application :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Convention-Europeenne-du.html>

III.2. Au niveau national

III.2.1. Le Conseil National du Paysage

Le Conseil National du paysage est placé sous la responsabilité du Ministre de l'Écologie et du Développement durable. Cet organisme consultatif a été institué par arrêté ministériel du 8 décembre 2000. Il est composé de personnalités, désignées *intuitu personæ*, portant la sensibilité et l'expérience des différents acteurs du paysage : élus, scientifiques, socioprofessionnels, responsables d'administrations de l'État, etc.

Le Conseil a pour mission d'accompagner de son expertise, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique des paysages ainsi que de la Convention européenne du paysage en France.

Trois ateliers thématiques ont été mis en place en 2009 au sein du Conseil :

- le premier sur la publicité et les entrées de ville (avec notamment l'urbanisme commercial),
- le deuxième sur les paysages et l'énergie (développement des énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments...),
- le dernier sur la biodiversité et les paysages, ce qui comprend les questions de nature en ville ou de trame verte et bleue.

Ces ateliers thématiques ont pour mission de proposer au Conseil national du paysage des propositions qui pourraient entrer en vigueur au moment de l'adoption de la loi de transition environnementale.

Pour de nombreuses associations, le bilan du CNP et de ses ateliers thématiques, est assez mitigé, notamment pour la thématique de la publicité comme pollution des paysages.

III.2.2. La politique d'envergure nationale sur le Littoral

Face à la pression démographique et l'attraction des français pour leur littoral, la côte girondine a très vite fait l'objet d'une attention particulière du fait des caractéristiques environnementales et paysagères du site.

a) Le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Le département dispose de 6 sites gérés par le Conservatoire du Littoral (cf. partie milieux naturels).

b) Les aires marines protégées – Parc Naturels Marins

En parallèle à la création de l'Agence des aires marines protégées, [la loi du 14 avril 2006](#) a également créé un nouveau type d'aire marine protégée : le parc naturel marin. Cet outil innove par son approche intégrée de l'espace et des activités.

Le parc naturel marin ouvre la voie à une nouvelle gouvernance où tous les usagers et professionnels de la mer sont associés. Contrairement à l'approche réglementaire classique, où les usagers sont seulement consultés, l'approche intégrée se veut une stratégie globale de gestion des problématiques du milieu marin. Elle associe à la décision et à l'action chacun des acteurs concernés : élus locaux, services de l'État, usagers et professionnels de la mer, associations environnementales, scientifiques... C'est un mode de fonctionnement participatif.

Le parc naturel marin vise de vastes espaces sur lesquels coexistent patrimoine naturel remarquable, écosystèmes de qualité et activités multiples.

Les règles raisonnées que l'institution impose, obligent à une gestion économe et respectueuse des territoires associés au Parc Naturel Marin. Ceci aura une forte influence sur les paysages environnant les parcs projetés en Gironde.

En Gironde, deux PNM sont à l'étude :

- [Estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais](#),
- Bassin d'[Arcachon](#) et son ouvert.

Un guide a été développé par la DIREN, pour l'application de la loi littoral : Guide régional pour l'application de la loi « Littoral » en Aquitaine :

http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/amenagement/littoral/guide_littoral.pdf

III.3. Au niveau régional

III.3.1. La politique du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne a plusieurs missions de protection, et d'information sur le patrimoine landais. Pour assurer ces missions, le PNR des Landes de Gascogne s'attache à faire appliquer sa charte, actuellement en cours de révision.

Le PNR Landes de Gascogne participe à impulser et coordonner des actions en matière d'urbanisme, d'architecture, d'énergies et de paysages. Il accompagne les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, encourage la création de documents contractuels (charte paysagère) sur son territoire, et remplit une mission de conseils (urbanisme, paysage, architecture, consommation d'énergies, affichage publicitaire) auprès des collectivités.

En matière de paysage, face au constat de la banalisation de l'urbanisation et de l'altération du cadre de vie, le parc a élaboré en 2005 un livre blanc de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Paysage (http://www.parc-landes-de-gascogne.fr/files/pnr_landes/missions/Paysages/Archi-Parc-/Livre-blanc-Urbanisme-Architecture-Paysage-des-Landes-de-Gascogne.pdf).

Ce livre Blanc fait l'objet d'une évaluation en cours, permettant sa mise à jour. Cette évaluation est disponible ici : http://charte.parc-landes-de-gascogne.fr/cms/pdf/rapport_evaluation_30-01-2009.pdf

III.3.2. La politique paysagère de la DREAL

Le paysage tient une part importante dans les missions de la DREAL Aquitaine qui doit garantir la diversité des paysages girondins, par la protection et la valorisation de ses sites les plus emblématiques et par la promotion de ses identités paysagères face aux menaces de banalisation (Sites Inscrits, Classés, et Opérations Grands Sites).

▪ Sites inscrits et Sites Classés

La circulaire du 30 octobre 2000 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur les orientations de la politique des sites prévoyait un bilan des protections réalisées depuis l'origine de la loi et de l'état des sites protégés. Ce bilan a été achevé en Aquitaine mi-2005 et a mis en avant la nécessité de modifier, étendre et renforcer les protections sur un certain nombre de sites. Cette actualisation est en cours de réalisation.

La DREAL vient également d'engager la réalisation de fiches analytiques paysagères sur chaque site, dans le cadre d'un atlas.

▪ Opérations Grands Sites

Initiées par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, ces démarches sont mises en œuvre en faveur des sites les plus prestigieux qui sont dégradés ou menacés par une trop grande fréquentation touristique. Elles visent à améliorer l'accueil du public et à l'adapter à la qualité et à la fragilité de chaque site. A ce jour, seule la Dune du Pilat est concernée par le Label Grand Site.

III.3.3. La politique d'envergure Régionale sur les littoraux

▪ Le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain

Sa mission

De 1965 à 1985, la MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Atlantique) s'était donnée un double objectif : « densifier les espaces urbains et conserver de vastes espaces de nature ». Cette ambition reste d'actualité.

Une volonté collective du Conseil régional, des services de l'État, des Conseils généraux de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, des 2 communautés d'agglomérations et des 10 communautés de communes du littoral de s'unir dans une gouvernance commune. Ce qui s'est formalisé par un groupement d'intérêt public (GIP).

Ce nouvel outil de gestion passe par la décision, en 2006, d'instituer officiellement le GIP Littoral Aquitain. Concluant ainsi un travail préparatoire mené de 2000 à 2006 par les collectivités et les services de l'État.

C'est également un outil de synthèse et de coordination doté d'une structure employant 5 personnes, basée à Mérignac et s'appuyant sur les techniciens de toutes les structures membres.

La première mission du GIP a été de concevoir une stratégie partagée pour le développement durable, équilibré et solidaire du littoral aquitain, en concertation avec ses instances. Cette stratégie constitue le [Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain](#) (PDDLA), document validé en octobre 2009 par l'assemblée générale du GIP. Aujourd'hui, le GIP a un rôle central d'animation de ce plan.

Ses actions depuis 2006

Depuis sa mise en place en 2006, le GIP littoral a mené diverses actions dont :

- Le Schéma Directeur Vélo approuvé en 2009.
- Le Schéma Plan-Plage, approuvé en 2010. Le GIP a lancé 15 études Plan-Plage, dont une seule en Gironde au Porge. Il existe 91 sites en Aquitaine pouvant être éligibles à l'étude Plan-Plage dont 35 en Gironde.
- La stratégie de gestion de la bande côtière.
- L'étude prospective sur le tourisme 2020-2040.

Il mène des actions partenariales inscrites dans les axes stratégiques et transversaux du PDDLA (Aménagement et cadre de vie, Economie et Emploi, Environnement et risques, Espaces et sites Naturels...). Il organise également chaque année une conférence sur le littoral afin d'informer les élus, les partenaires socio-économiques, les associations, les services de l'État, les chercheurs et techniciens du littoral des enjeux de cet espace.

Pour plus d'informations sur le GIP Littoral Aquitain :

<http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?page=accueil>

Plan de développement durable :

http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=184&cle=f431d0fo7d34f66292ac2f50d66fbcc8e722f520&file=pdf%2FPlan_de_Developpement_Durable_du_Littoral_Aquitain.pdf

Schéma plan-plage :

http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=281&cle=1c9f7d98133cc250a51a767c3d5c38791d97c7d3&file=pdf%2FSPP_Strategie-2.pdf

Schéma directeur plan vélo :

http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=184&cle=f431d0fo7d34f66292ac2f50d66fbcc8e722f520&file=pdf%2FPlan_de_Developpement_Durable_du_Littoral_Aquitain.pdf

▪ Le SMVM : Schéma de Mise en Valeur du Bassin d'Arcachon

Publié officiellement fin 2004, il détermine la vocation des différents secteurs de l'espace maritime et littoral en définissant la compatibilité entre les différents usages et précisant les mesures à appliquer.

Élaboré sous la responsabilité de l'État, en concertation étroite avec les différents acteurs, il définit les orientations en matière de protection, de développement, et d'équipement qui structureront le devenir du Bassin d'Arcachon.

Il a la même valeur juridique qu'une Directive Territoriale d'Aménagement. En conséquence, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les prescriptions du SMVM.

Le document met en avant des orientations sur les différentes thématiques inhérentes au Bassin d'Arcachon :

- Protection du milieu marin et de l'environnement (prise en compte de l'évolution morphologique et hydraulique, préservation de la richesse de l'écosystème, garantie sur la qualité des eaux...).
- Pêches et cultures marines (consolidation des ports de pêche arcachonnais, gestion de la ressource halieutique, réservation d'espaces sur le plan d'eau...).
- Plaisance et loisirs liés à la mer (diversification des loisirs maritimes et littoraux, organisation de la plaisance (mouillage, aménagements...)).

Le document définit également la vocation des différents secteurs du bassin et donne des orientations en matière d'urbanisme (gestion économe, urbanisation dans la profondeur, maintien des coupures d'urbanisation), afin d'en minimiser les impacts sur la ressource du Bassin.

Le rapport de ce schéma est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/smvm/Schemamer/A-rapp.present.pdf>

III.3.4. Patrimoine et inventaire d'Aquitaine

Suite à la loi de décentralisation de 2004, les compétences de l'Inventaire général ont été transférées à la région. Ce transfert a conduit la région Aquitaine à créer en 2007 un service du Patrimoine et de l'Inventaire, au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, regroupant :

- les missions scientifiques de l'inventaire,
- l'aide à la restauration des Monuments Historiques,
- le soutien à la médiation patrimoniale,
- le Fonds régional d'acquisition des musées,
- la Banque numérique du savoir d'Aquitaine.

Plus d'informations sur le site internet suivant : <http://inventaire.aquitaine.fr/>

Actions menées :

- *l'inventaire général du patrimoine culturel*
- *les Monuments Historiques*

L'Aquitaine est riche de plus de 2 800 édifices protégés au titre des Monuments Historiques avec les deux tiers d'entre eux répartis en Dordogne et en Gironde. Les communes sont propriétaires de près de la moitié d'entre eux et 71% sont inscrits.

- *la BNSA (Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine)*

Démarche innovante de valorisation du patrimoine, le programme Banque numérique du savoir d'Aquitaine (BNSA) est le témoignage de la solidarité et de la dynamique culturelle au sein de la région Aquitaine. Il soutient différents projets numériques créatifs autour du patrimoine et, par l'intermédiaire de son réseau d'adhérents, rassemble de nombreuses données accessibles en ligne via le portail Aquitaine Patrimoines.

Un appel à projets pour susciter de nouvelles dynamiques

En 2011, la BNSA a élargi le champ de son soutien à la valorisation du patrimoine, avec le lancement de la première édition de l'appel à projets La Fabrique BnsA « Créativité et innovation autour des patrimoines aquitains ».

L'opération soutient la constitution de productions numériques à fort potentiel créatif et innovant, valorisant le patrimoine aquitain dans sa dimension culturelle, ses savoir-faire spécifiques et ses territoires.

Dotée d'une enveloppe de 100 000 euros, elle s'adresse aux entreprises, collectivités et institutions publiques ainsi qu'aux associations d'Aquitaine des secteurs de la culture, du patrimoine et du numérique.

Un [blog dédié](#) a été développé autour de cet appel à projets afin d'informer, de documenter et d'échanger autour des thématiques concernées.

Des créations originales : bientôt trois web-documentaires en ligne

Dans un même temps, afin de faire évoluer l'offre éditoriale du Portail Aquitaine Patrimoines, un marché a été lancé pour la création de web-documentaires. Trois nouvelles productions, dont la réalisation a été confiée à un groupement de sociétés aquitaines, viendront ainsi renforcer les ressources existantes et diversifier les contenus du Portail de manière à faire découvrir et valoriser autrement le patrimoine régional.

Les web-documentaires apporteront une vision de qualité sur les thématiques patrimoniales du vin, du surf et des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Aquitaine, appuyée sur une présentation innovante, permettant à l'internaute de faire sa propre expérience du sujet.

○ *Le Portail Aquitaine Patrimoines*

Fondé sur la volonté partagée des [collectivités adhérentes](#) de mutualiser leurs ressources et de valoriser les richesses patrimoniales de l'Aquitaine, le Portail Aquitaine Patrimoines a une vocation de documentation, de pédagogie et d'éducation.

Ce Portail peut ainsi constituer une base pour conduire une politique régionale d'éducation au patrimoine via le numérique. A ce titre, la Région Aquitaine et l'État ont décidé d'adopter le BnsA [un programme d'éducation artistique et culturelle](#) en direction des collèges et des lycées d'Aquitaine, intitulé « Monumérique – archimérique ».

Opération de référence, la BNSA permet de créer de nouvelles conditions d'appropriation du patrimoine et d'offrir une réponse adaptée aux attentes des internautes.

○ *Enrichissement des collections des musées*

Dans un souci de démocratisation et d'accès à la culture pour tous, les musées de France, soutenus par la Région Aquitaine, ont pour missions de conserver des collections reconnues d'intérêt public et de développer des politiques d'accessibilité, de diffusion et de médiation les plus larges possibles.

Le Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM)

La Région Aquitaine, en collaboration avec l'État, a créé un Fonds régional d'acquisition des musées (<http://fram.aquitaine.fr/FRAM>) destiné à développer et à compléter les collections et les fonds patrimoniaux des musées de France. Chaque année, de nombreuses œuvres viennent ainsi enrichir ces collections grâce à ce soutien.

Rénovation et aménagement des musées de France

Afin d'améliorer la conservation des collections publiques et de les valoriser, la Région Aquitaine soutient les projets de rénovation et d'aménagement des musées de France ([Règlement d'intervention des équipements culturels](#)).

La création des nouvelles réserves du musée d'histoire de Sarlat et du muséum d'histoire naturelle de Bordeaux ou encore l'ouverture des salles d'expositions consacrées au XVIII^{ème} siècle au musée d'Aquitaine à Bordeaux sont quelques exemples des projets soutenus par la Région.

Pour plus d'informations sur les DREAL : <http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/>

Rubrique Paysage : http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=3

III.4. Au niveau départemental

III.4.1. La politique paysagère de la DDTM

La DDTM de la Gironde, est un service déconcentré interministériel, résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2010 de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et de la DDAM (Direction Départementale des Affaires Maritimes).

▪ L'unité « Paysage Aménagement Durable » (PAD)

Cette unité appartient au service URBANISME, AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS qui anime l'action des services de l'État en matière de planification et d'aménagement des territoires.

Elle propose dans ses études et réponses aux diverses sollicitations, une lecture et une compréhension du paysage à travers cette définition :

« Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du Paysage).

La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme ou projets d'aménagement se fait sous différents angles :

- L'éclairage des enjeux paysagers dans les études de territoires réalisées en amont des avis de l'État (SCOT, PLU...).
- La prise en compte des aspects paysagers de la Trame Verte et Bleue en s'appuyant sur son caractère multifonctionnel.
- La promotion de la qualité urbaine par des conseils sur les approches paysagères possibles dans l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser (convaincre et illustrer à travers des exemples les enjeux portés par l'État).
- La participation au réseau d'acteurs du paysage.
- L'organisation des interventions de l'architecte et du paysagiste conseil de l'État qui répondent aux sollicitations des services de la DDTM³³, notamment en se déplaçant sur sites pour avis.

Ces différentes interventions ne se limite pas aux paysages remarquables, spectaculaires ou pittoresques qui ont participé à la construction des identités locales ou régionales voire nationales. L'approche du service urbanisme et aménagement territorial en terme de paysage traite également les paysages ordinaires. Ces paysages jouent un rôle essentiel dans les manières d'habiter et il apparaît nécessaire de les prendre en considération dans les opérations d'aménagement et de planification des territoires.

▪ Les différents services et leurs liens avec les politiques paysagères et patrimoniales

L'unité PAD contribue à porter cette thématique dans les différents services de la DDTM³³.

○ *Le service DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL*

Il assure la gestion du domaine public maritime naturel et concédé et émet des avis sur les projets d'aménagements, d'ouvrages et de travaux ayant un impact sur le milieu maritime. Dans ce cadre, il

fait valoir également un avis sur les aspects paysagers sur la base des recommandations de l'unité PAD.

- *Le service AGRICULTURE, FORÊT ET DÉVELOPPEMENT RURAL*

Il met en œuvre les politiques agricole, forestière et de développement rural. Il peut, par exemple, sur les aspects paysagers contribuer à la promotion des espaces enherbés dans les vignes, les haies pour les prairies, la protection des lisières pour la forêt.

- *Le service NATURE, EAU ET RISQUES*

Il est chargé de mettre en œuvre les politiques prioritaires de l'État dans les domaines de l'eau, de la nature et des risques naturels et technologiques et porte les enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Il participe à l'élaboration des Trames Vertes et Bleues y compris dans son approche "armature paysagère".

- *Le service des PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES*

Il traite les dossiers soumis à l'avis de la commission départementale de la nature des sites et paysages et instruit les demandes d'agrément des associations de protection de la nature.

- *La mission OBSERVATION ET STRATÉGIE TERRITORIALE*

Elle contribue à la définition de la stratégie de l'État en matière de développement durable par la collecte, le traitement et la diffusion des données, le développement des connaissances sur les territoires à l'échelle du département et la réalisation de synthèses et d'études générales prospectives. Dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), cette mission a plus particulièrement travaillé sur les différentes composantes du paysage ordinaire dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- *Les SERVICES D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL*

Ils constituent le réseau territorial de la DDTM. À ce titre ils sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs du développement local. Ils assurent le suivi de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales et accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration des SCOT. Pour les collectivités qui le souhaitent ils assurent une fonction de conseils et instruisent les actes en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols. Ils peuvent alors apporter des éclairages sur les aspects paysagers en s'appuyant sur l'unité PAD.

Le paysage est ainsi une thématique portée par la DDTM³³ dans une véritable démarche de projet, une logique de développement durable liée aux notions d'identité et de cadre de vie de nos territoires.

Pour plus d'informations sur les DDTM : <http://www.gironde.pref.gouv.fr/>

III.4.2. La politique paysagère du Conseil général de la Gironde

Le Conseil général de Gironde a développé un service spécifique intitulé « Mission Paysage ». Son action est tournée en grande partie sur la sensibilisation du public et des élus à cette question, et à une implication financière par le biais de subventions au projet prenant en compte la dimension paysagère.

Le texte suivant est une synthèse du site internet du Conseil général. Il décrit son action, et parle d'exemples de projets mis en œuvre.

Vous trouverez le site à l'adresse suivante : http://www.cg33.fr/cg33/jcms/c_5265/le-paysage

▪ Les actions

Depuis la création de la « Mission Paysage » en 2006, les actions menées par ce service se sont développées. Au départ, axée essentiellement sur un accompagnement financier des partenaires territoriaux et sur la sensibilisation du public, son action s'est aujourd'hui largement étoffée depuis la révision de l'atlas départemental des paysages de la Gironde avec l'ambition d'un observatoire des paysages.

○ *Développer les connaissances*

L'Observatoire Partagé des paysages (en cours)

Le projet de création d'un observatoire départemental des paysages a été retenu par les élus dans le cadre du premier programme d'actions de l'Agenda 21 de la Gironde.

Cet observatoire sera un outil de connaissances et d'observation des qualités, des valeurs paysagères et des représentations culturelles du paysage.

L'atlas des paysages de la Gironde actualisé et ouvert au public comme base de connaissance

L'atlas des paysages de la Gironde, réalisé en 1997, a fait l'objet d'une évaluation réalisée en 2008 par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer. Sa réactualisation est aujourd'hui terminée. Dans sa nouvelle version, il constitue l'une des briques fondatrices du socle de connaissances de l'observatoire départemental des paysages qui est en cours de construction. L'accessibilité du document sur Internet (<http://atlas-paysages.gironde.fr/la-methodologie-de-l-atlas.html>) permet sa diffusion auprès du grand public.

Inscrire la politique du Paysage dans une démarche participative : opération « Votre paysage dans l'objectif » (2010-2011)

Une enquête innovante et expérimentale (2010) : « Votre paysage dans l'objectif », qui s'est déroulée du 11 janvier au 31 juillet 2010, est une enquête sociologique, visant à identifier, analyser et comprendre les représentations, dans le but d'inscrire la politique paysagère du Conseil général dans une démarche participative. En cela elle s'appuie parfaitement sur la Convention Européenne du Paysage.

Une exposition itinérante (2011)

○ *Développer une politique pédagogique et culturelle*

Création d'outils de sensibilisation du public au paysage : l'exposition virtuelle « Question paysage en Gironde » (2010)

Création d'outils de sensibilisation du public au paysage : Ballade paysagère en Libournais dans le cadre de la Semaine de l'Eau (2010)

Sensibilisation des collégiens : à la découverte du paysage girondin, le Conseil général des Jeunes, le Billet Courant Vert :

- Appel à projets dans les collèges : découverte des paysages girondins (2011),
- Mission « Rives de Garonne » (2008),
- Intégration de la notion de Paysage dans l'opération « Billets Courant Vert » (2011).

- *Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles*

La « Mission Paysage » a une volonté d'expertise et de formation dans la thématique du paysage.

Expertise auprès des directions opérationnelles du Conseil général

Depuis 2010, de nombreux projets sont soumis à une expertise de la « Mission Paysage » : projets photovoltaïques, cahiers des charges de lotissement communal, préconisations au Port Autonome, jury de sélection de maître d'œuvre paysagiste, contrôle du 1% Paysage sur de grandes infrastructures...

Depuis 2011, la Mission Paysage rédige des avis sur les différents projets examinés par la Commission Départemental d'Aménagement Commercial.

La formation passe aussi par la sensibilisation au paysage des autres services du Conseil général

Depuis 2003, certains services participent aux comités techniques Paysage et des jours de formations sur la gestion différenciée des espaces publics sont proposés.

En 2011, une journée de formation a été organisée avec la Direction des Ressources Humaines : déambulation autour du Paysage, dirigé par un bureau d'étude (Cabinet Alpage).

- *Accompagner les territoires dans la valorisation de leur paysage*

L'accompagnement le plus efficace dans le secteur du Paysage au Conseil général reste encore la subvention. Différents projets (études paysagères, plans de gestion, acquisition foncière, aménagement et valorisation paysagère d'espaces ouverts au public, formations professionnelles, outils et support de sensibilisation au paysage, chartes paysagères, plans paysagers, Convention d'Aménagement de Bourg) peuvent être aidés à travers ce dispositif.

Entre 2004 et 2010, le montant des subventions accordées aux collectivités dans le cadre du paysage était de l'ordre de 6,3 millions d'euros.

Pour plus d'informations sur le Conseil général 33 : http://www.cg33.fr/cg33/jcms/c_5217/accueil

Mission Paysage : http://www.cg33.fr/cg33/jcms/c_5265/le-paysage

III.4.3. Le CAUE – Organisme partenaire du Conseil général

Mis en place par le Conseil général de la Gironde en 1979, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (loi du 3 janvier 1977).

Le CAUE accompagne donc de nombreuses communes dans ces opérations d'aménagement. C'est notamment un interlocuteur privilégié pour les opérations de Convention d'Aménagement de Bourg menées par le Conseil général de Gironde.

Plus d'informations sur le CAUE de Gironde : <http://www.cauegironde.com/consultation/affiche.php>

III.4.4. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

Le SDAP de la Gironde est un service déconcentré du Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), sous l'autorité du Préfet du département de la Gironde. Il est aussi un service interministériel en relation avec le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Le texte est en grande partie tiré du site internet du SDAP Gironde : <http://www.sdap-gironde.culture.gouv.fr/>

▪ Rôle et missions du SDAP :

Les champs d'actions du SDAP sont nombreux et concernent aussi bien l'architecture, que le patrimoine, les paysages et l'urbanisme.

- Il a pour rôle de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.
- Il veille à la sensibilisation des autorités, des administrations locales, des professionnels et du public, à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis.
- Il conseille les maîtres d'ouvrage publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux.
- Il prend part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Il participe à l'application des législations concernant les monuments historiques, les secteurs sauvegardés, les sites et les Z.P.P.A.U.P. Ils sont habilités à proposer toutes mesures de protection au titre de ces législations et, le cas échéant, d'instruire ces mesures.
- Il contribue à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux qui intéressent les abords d'un monument historique, un site protégé ou un secteur sauvegardé ; éventuellement, ils instruisent les demandes de subvention présentées dans le cadre des dispositions concernant ces espaces.
- Il émet, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des avis du point de vue architectural sur les demandes d'autorisation de construire ou de lotir.
- Il veille à l'application de la législation concernant la publicité extérieure, les enseignes et les pré-enseignes.

▪ Missions de l'ABF :

A l'intérieur du SDAP, l'Architecte des Bâtiments de France possède des missions propres, en tant que garant du patrimoine. Il est conservateur des monuments historiques d'État, qui sont placés sous la responsabilité de la DAPA. Ce sont : la cathédrale Saint-André et la tour Pey-Berland de Bordeaux, le château des ducs d'Epéron à Cadillac, la grotte Pair Non Pair à Prignac-et-Marcamps et l'abbaye de la Sauve-Majeure. Il détermine et dirige les travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques subventionnés par l'État - ministère de la culture et de la communication.

▪ Les différentes protections patrimoniales sous « juridiction » du SDAP

- *Monuments Historiques et leurs abords : édifices classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques (CLMH ou ISMH), ainsi que leurs abords (périmètre de 500 m).*
- *Sites protégés : sites protégés au titre du code de l'environnement (remplaçant la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites).*

- Secteurs sauvegardés : Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Bordeaux et Saint-Émilion.
- ZPPAUP et AMVAP: Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (loi de décentralisation et de répartition de compétences du 7 janvier 1983). Avec la Loi ENE, les ZPPAUP disparaissent au profit des AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

IV. SYNTHÈSE

| Diagnostic | |
|---|---|
| Atouts | Faiblesses |
| Paysage | |
| <p>La présence d'une grande palette de paysages naturels variés entre paysages agricoles, viticoles, forestiers, littoraux, humides, fluviaux...</p> <p>La présence de sites naturels et paysagers remarquables (étangs, bassin, marais, mattes, océan...).</p> <p>La persistance des coupures d'urbanisation littorales.</p> <p>La présence de nombreuses protections d'ordre environnemental.</p> | <p>Une banalisation des territoires entraînant une perte d'identité de certaines entités paysagères de la Gironde.</p> <p>L'extension urbaine consommant les espaces et brouillant les limites entre entités paysagères.</p> <p>Le mitage de certains espaces agricoles délaissés.</p> |
| Patrimoine | |
| <p>La présence de nombreuses protections d'ordre patrimonial, historique et culturel.</p> <p>L'identité typique et variée des bourgs (airiaux, bastides, quelques ZPPAUP).</p> <p>La présence d'ensembles bâtis de grande qualité, reconnus internationalement (Bordeaux centre, Saint-Emilion...).</p> <p>Le développement d'une gouvernance partenariale en faveur du paysage et du cadre de vie (nombreuses chartes, plans de développement...).</p> <p>La présence de nombreux organismes de gestion et de préservation du patrimoine paysager.</p> | <p>Une vision parfois « muséale » ou « sanctuarisée » du paysage bloquant les évolutions et les mutations.</p> <p>Un grand nombre d'acteurs institutionnels impliquant le risque d'une superposition des politiques paysagères et patrimoniales.</p> <p>La méconnaissance des textes conventionnels (Convention Européenne du Paysage).</p> <p>L'absence de documents d'orientations approuvés sur certains territoires départementaux (SCOT Sud Gironde, SCOT de Haute Gironde, SCOT Médoc).</p> |

| Tendances évolutives | |
|---|--|
| Opportunités | Menaces |
| Paysage | |
| <p>Une histoire girondine de politique territoriale ambitieuse (assainissement des Landes, bastides, MIACA...).</p> <p>Le développement de projets urbains novateurs, notamment sur la métropole de Bordeaux (Bordeaux 3.0).</p> <p>L'émergence de nouvelles demandes sociales, d'une approche durable des territoires (écoquartier, densité, énergie renouvelable...), de nouveaux modes de consommation (commerce local, AMAP...).</p> <p>La présence de friches à reconquérir.</p> <p>L'évolution du trait de côte peut être vu comme une formidable opportunité pour repenser l'accès au littoral.</p> <p>La prise en compte de politiques paysagères à différentes échelles (CDC, Commune, GIP, CG, SCOT et interSCOT).</p> <p>L'atlas des paysages de la Gironde révisé et le développement d'une politique paysagère départementale.</p> <p>La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme (orientations d'aménagement et de programmation des PLU, définition d'enjeux et d'actions à une échelle territoriale cohérente des SCOT).</p> | <p>La standardisation de l'extension urbaine au détriment d'une identité locale, amenant une certaine banalisation des bourgs, des hameaux et des traversées et entrées de ville.</p> <p>La pression foncière sur les territoires agricoles en grande difficulté pouvant engendrer un mitage et une banalisation du paysage.</p> <p>Une crise viticole entraînant la déprise de certains terroirs.</p> <p>La pression sur les communes rétro-littorales, et sur les communes du Bassin.</p> <p>Le développement d'espaces d'activités ou d'habitat de faible qualité architecturale et urbaine sur les grands axes (axe Bordeaux/Arcachon, A 65).</p> <p>L'évolution érosive du trait de côte en cas d'absence d'une action de protection et de réflexion.</p> |
| Patrimoine | |
| <p>La requalification des sites inscrits et classés.</p> <p>Les objectifs forts du Grenelle de l'environnement en terme de préservation du capital arboré, et de gestion économe des ressources et des territoires.</p> | |

V. OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

V.1. Paysages

V.1.1. Niveau international

Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe du 20 octobre 2000, ratifiée par la France le 17 mars 2006.

Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages (modifiée par la directive du 27 octobre 1997).

V.1.2. Niveau national

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle fixe pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue et plus particulièrement :

- lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles (art 7.),
- lutte contre l'étalement urbain (art 7.),
- gestion économe des terres (art.7),
- développement de réseau ferré (art. 11) : modification des paysages,
- développement des énergies renouvelables (art.19) : modification des paysages avec les centrales photovoltaïques, les éoliennes...
- trame verte et bleue, issue d'un objectif écologique, elle s'inscrit également dans l'idée d'améliorer la qualité et la diversité des paysages (art 23 à 26),
- une agriculture et une sylviculture diversifiées (art. 31 à 34),
- développement de la biodiversité forestière (art. 34).

Code de l'environnement : Art L. 341-1 et suivants, L. 350-1 et L. 411-5.

Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Elle intègre les notions de développement durable, de solidarité, particulièrement en matière d'habitat, de territoires de projet. Elle institue de nouveaux documents d'urbanisme : les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) qui remplacent les SDAU et les POS de 1967 et doivent être compatibles avec les DTA.

Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux du 25 juin 1999.

Décret du 11 avril 1994 relatif aux directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Elle propose une série de mesures destinées à une meilleure intégration des aménagements. Elle donne un statut

officiel au paysage et complète les dispositifs de protection, élargissant les compétences du Conservatoire du littoral, renforçant les chartes des parcs naturels régionaux, et définissant des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui concerne aussi les rivages lacustres.

Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie. Elle permet la mise en œuvre d'une réglementation communale destinée à encadrer l'affichage publicitaire. Elle est complétée par la "loi Barnier" sur la publicité en agglomération (1995 et décret de 1996).

Loi du 7 janvier 1983 crée les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), transformées en ZPPAUP avec la loi du 8 janvier 1993 pour intégrer l'aspect paysager.

Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature précise dans son article premier que « la protection des espaces naturels et des paysages est d'intérêt général ».

Circulaire du 22 février 1973 relative à la protection des espaces verts en zone urbaine qui est toujours en vigueur. Elle donne une définition précise des espaces verts. Elle convie les préfets à élaborer un plan de protection et de mise en valeur des espaces verts urbains et périurbains. Elle rappelle qu'un espace vert représente un équipement structurant d'intérêt général et une catégorie juridique soumise, le cas échéant, à des règles et des servitudes opposables aux tiers, pouvant être déclinées dans les documents d'urbanisme, les schémas d'aménagement rural et forestier et les politiques foncières des collectivités territoriales.

V.1.3. Niveaux régional et local

La Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en cours de révision. Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire. Elle se fixe notamment pour objectif de protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux et des paysages.

V.2. Patrimoine

V.2.1. Niveau international

Convention de l'Unesco du 16 novembre 1972 concerne la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

V.2.2. Niveau national

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle remplace les ZPPAUP par les AMVAP.

Code de l'environnement, articles L 341-1 à L 341-22 relatifs à la protection des monuments naturels et des sites (ex-loi du 2 mai 1930).

Loi du 7 janvier 1983 a créé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), transformées en ZPPAUP avec la loi du 8 janvier 1993 pour intégrer l'aspect paysager.

Loi n°62-903 du 4 août 1962 dite « Malraux ». Elle institue les secteurs sauvegardés pour les ensembles urbains qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la protection et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

Objectifs :

Éviter la disparition ou une atteinte irréversible aux quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection.

Requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain et moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain au moyen de mécanismes spécifiques d'intervention opérationnelle.

Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Loi du 31 décembre 1913 crée deux niveaux de protection, le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et de leur abords en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale des bâtiments.